



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES-MARITIMES  
CS 90099  
06273 VILLENEUVE-LOUBET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

**LE PREFET DES ALPES-MARITIMES**

et

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

**ARRETE N° 190801**

**PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)  
DES ALPES-MARITIMES ET DE SON CORPS DÉPARTEMENTAL (CD)**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 1424-1 à L 1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment l'article L 1424-6 ;

VU le CGCT dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R 1424-1 à R 1425-55 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2010 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté conjoint n° 17-1315 en date du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

VU l'avis des comités techniques en date du 25 juin et 27 novembre 2018 ;

VU l'avis des comités consultatifs départementaux des sapeurs-pompiers volontaires en date du 25 juin et 27 novembre 2018 ;

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n° 18-B32 en date du 13 juillet 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 18-48 en date du 18 décembre 2018 ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

## **ARRETENT**

### **SOMMAIRE**

---

#### **TITRE I – L'organisation administrative du SDIS**

**Chapitre I** : Les différentes strates administratives du SDIS

**Chapitre II** : Les missions et l'articulation des strates

**Section 1** : Les missions des strates composant l'état-major

**Section 2** : Les missions des strates composant l'organisation territoriale

#### **TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS**

**Chapitre I** : Les différentes strates opérationnelles du SDIS

**Chapitre II** : Les missions et l'articulation des strates

#### **TITRE III – Les moyens**

**ANNEXES**      **Annexe 1** : Organigramme du SDIS et de son corps départemental

**Annexe 2** : Tableau indicatif des correspondances « grades / emplois / filières »

**Annexe 3** : Limites administratives des compagnies et emplacement des centres d'incendie et de secours (CIS), des unités de traitement de l'alerte (UTA), du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), de l'état-major et de ses bâtiments support.

**Annexe 4** : Limites administratives de compétence des unités de traitement de l'alerte

## **TITRE I – L'organisation administrative du SDIS**

---

### **CHAPITRE I : Les différentes strates administratives du SDIS**

#### **Article 1 :**

Le SDIS est composé des strates administratives suivantes :

- **Un état-major** constitué d'une direction et de 14 groupements fonctionnels
  - Une direction comprenant :
    - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS)
    - Le directeur départemental adjoint (DDA)
    - Une direction des affaires administratives et financières (DAAF)
    - Une sous-direction du pilotage, de la coordination des services et des affaires réservées (SDPC)
    - Une sous-direction territoriale (SDT)
    - Une sous-direction de l'organisation opérationnelle (SDOP)
    - Le service de santé et de secours médical (SSSM)
    - Un service communication institutionnelle et digitale
    - Un service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires
    - Un service des assemblées
    - Un service des affaires juridiques et contentieuses
  - 14 groupements fonctionnels :
    - Ressources humaines et développement du volontariat
    - Patrimoine immobilier
    - Affaires financières et commande publique
    - Technique
    - Opérations
    - Prévision
    - Alerte
    - Formation / Sport
    - Chargé de la commission départementale de sécurité
    - Prévention arrondissement Nice
    - Prévention arrondissement Grasse
    - Evaluation des politiques publiques du SDIS, des études et de la prospective
    - Citoyenneté
    - Informatique et télécommunications
    -
- **Une organisation territoriale** composée de 7 compagnies, 9 centres de secours principaux dont 6 supports d'une compagnie et 67 centres d'incendie et de secours (CIS).
  - Sept compagnies :
    - la compagnie Antibes
    - la compagnie Cagnes-sur-Mer
    - la compagnie Cannes
    - la compagnie Grasse
    - la compagnie Menton
    - la compagnie Nice
    - la compagnie Pays niçois

- Neuf CSP dont six supports d'une compagnie :
  - CSP Bon voyage
  - CSP Fodéré
  - CSP Cannes Pastour
  - CSP Cannes-la-Bocca – support de compagnie
  - CSP Cagnes-sur-Mer – support de compagnie
  - CSP Nice Magnan – support de compagnie
  - CSP Grasse – support de compagnie
  - CSP Menton – support de compagnie
  - CSP Antibes – support de compagnie

Les CIS et CSP sont regroupés au sein des sept compagnies. L'annexe 3 du présent arrêté indique les limites géographiques des sept compagnies ainsi que l'implantation des CIS.

## **Article 2 :**

L'ensemble des strates de l'état-major se décline en groupements, services, bureaux, sections et cellules.

Les compagnies font l'objet d'une organisation arrêtée par le chef de compagnie conformément à l'article 15 du présent arrêté.

Les emplois de sous-directeur et de chef de groupement sont considérés comme des emplois de direction au sens de l'article R 1424-19 du code général des collectivités territoriales.

L'annexe 1 du présent arrêté décrit les organigrammes de l'état-major et de l'organisation territoriale du SDIS.

## **CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des strates**

### **Section 1 : Les missions des strates composant l'état-major**

#### **Article 3 :** Le DDSIS

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le DDSIS assure la direction administrative et financière du SDIS. Il a sous son autorité l'ensemble des personnels du SDIS.

Le DDSIS peut recevoir, selon les dispositions du CGCT, délégation de signature du préfet et du président du conseil d'administration pour l'exercice des responsabilités dévolues à ces autorités de tutelle.

Le DDSIS détermine, en application de l'article R1424-19-1, les modalités d'organisation du service et définit la nature et la portée des délégations accordées par les autorités de tutelle et par lui-même aux titulaires des emplois de direction ainsi qu'à l'ensemble des autres emplois mentionnés dans le présent arrêté.

#### **Article 4** : Le DDA

Le DDA remplace le DDSIS en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier dans l'ensemble de ses fonctions et notamment dans la représentation aux cérémonies internes ou extérieures au SDIS.

Il assure l'animation et la coordination de l'ensemble des services du SDIS. Il est notamment chargé d'assister le DDSIS dans l'animation du schéma de communication interne arrêté par note de service du DDSIS.

#### **Article 5** : Le Directeur administratif et financier (DAF), le SDOP, le SDPC

Le DAF, le SDOP et le SDPC pilotent, animent, coordonnent et dirigent l'ensemble des groupements fonctionnels et services placés sous leur autorité.

#### **Article 6** : Les missions des groupements fonctionnels

Les groupements fonctionnels sont chargés d'élaborer l'ensemble des doctrines avec la participation des cadres affectés dans les territoires.

Dans chacun des domaines (ressources humaines, patrimoine immobilier, finances, technique, opération, prévision, alerte, formation / sport, commission départementale de sécurité, prévention, citoyenneté, informatique et télécommunications, évaluation des politiques publiques du SDIS), ils animent un réseau dont ils doivent prendre la tête. C'est au sein de ce réseau qu'est précisée la répartition détaillée des missions et des rôles de chaque strate dans chacun des domaines pré-cités.

Enfin, ils sont aussi chargés dans leurs fonctions support d'apporter des ressources et un soutien pour le bon fonctionnement des compagnies. Ils se positionnent dans un processus de soutien aux unités territoriales.

Le chef de groupement fonctionnel exerce les missions qui lui sont confiées par le directeur départemental : il est plus particulièrement chargé d'impulser, organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction.

#### **Article 7** : La SDT

La SDT participe à l'écriture de la doctrine départementale relevant des groupements fonctionnels et en assure le relais, l'animation, la coordination et la mise en œuvre sur le terrain. Elle participe au réseau des officiers et des cadres relevant de chacune des doctrines. Elle est particulièrement en charge de la mise en œuvre des missions relevant de la SDOP et de la DAAF. Ainsi, elle veillera notamment à la bonne application des plans de formation, des instructions opérationnelles, des plans d'équipement (véhicules, matériel et bâtiments), des dossiers prévision ainsi que des dossiers de la DAAF.

Elle participe plus particulièrement aux missions de gestion des ressources humaines des officiers et des chefs de centre.

Enfin, elle s'assure de la bonne réalisation des interventions des CIS, telles que précisées à l'article 17.

## **Article 8 : Le SDT**

Pour assurer son rôle et ses missions, le sous-directeur territorial est notamment assisté de 2 adjoints et dispose du support et de l'appui de l'ensemble des groupements fonctionnels.

Le sous-directeur territorial pilote, coordonne, anime et mutualise l'action des différentes compagnies.

Il veillera notamment à :

- l'organisation des unités territoriales et plus particulièrement :
  - la coordination des missions des compagnies et des CIS ;
  - la gestion des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et de personnel administratif et technique (PAT) ;
- la gestion des activités de formation et de doctrine opérationnelle comprenant notamment :
  - la mise en œuvre des plans de formation ;
  - la mise en œuvre et l'exploitation des retours d'expérience opérationnels ainsi que la participation des unités opérationnelles à leur rédaction.

En l'absence du DDSIS ou du DDA, ces derniers sont représentés sur le territoire respectivement par le sous-directeur territorial ou ses adjoints, le chef de compagnie ou le chef de CIS.

## **Article 9 : Le SSSM**

Il exerce les missions suivantes :

- la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers volontaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1424-28 ;
- le conseil en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité ;
- le soutien sanitaire des interventions des services d'incendie et de secours et de soins d'urgence aux sapeurs-pompiers ;
- la participation à la formation des sapeurs-pompiers, notamment au secours à personnes ;
- la surveillance de l'état de l'équipement médico-secouriste du service ;
- la participation à l'élaboration de la doctrine opérationnelle en matière de secours à personne et de soutien sanitaire.

En outre, le service de santé et de secours médical participe :

- aux missions de secours d'urgence définies par l'article L. 1424-2 et par l'article 2 de la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;
- aux opérations effectuées par les services d'incendie et de secours impliquant des animaux ou concernant les chaînes alimentaires ;
- aux missions de prévision, de prévention et aux interventions des services d'incendie et de secours, dans les domaines des risques naturels et technologiques, notamment lorsque la présence de certaines matières peut présenter des risques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

**Article 10** : Le service des affaires juridiques et contentieuses

Le service des affaires juridiques et contentieuses assure la gestion de l'ensemble des contentieux de l'établissement. Il conduit aussi notamment les études juridiques nécessaires au bon fonctionnement du SDIS.

**Article 11** : Le service communication institutionnelle et digitale

Le service communication institutionnelle et digitale est chargé de la communication interne et externe du SDIS sur l'ensemble des supports médiatiques.

**Article 12** : Le service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires

Ce service a en charge l'organisation de l'ensemble des cérémonies institutionnelles et des manifestations événementielles.

**Article 13** : Le service des assemblées

Ce service assure principalement l'animation et l'organisation de l'ensemble des instances institutionnelles du SDIS.

**Article 14** : Le référent Mission Volontariat

Le référent Mission Volontariat anime la politique de développement du volontariat. Il est le conseiller du DDSIS pour l'ensemble des questions relevant du volontariat. Pour assurer cette mission, il est aidé par des correspondants volontaires désignés par le DDSIS.

**Section 2 : Les missions des strates composant l'organisation territoriale**

**Article 15** : Les compagnies

Les compagnies ont en charge la mise en œuvre de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Elles doivent :

- assurer une gestion de proximité des ressources humaines ;
- assurer l'information opérationnelle et administrative des maires et du S/Préfet de leur secteur ;
- animer, coordonner et mettre en œuvre la doctrine départementale sur leur territoire ;
- venir en appui des CIS de leur secteur dans toutes les fonctions supports dévolues à l'état-major.

Les compagnies apportent aux CIS de leur secteur un soutien technique et les ressources nécessaires dans différents domaines identifiés : équipements, ressources humaines, formation, prévision, opération et administration-finances. L'organigramme des compagnies est organisé autour de 3 entités :

- Ressources
- Opération
- RH

Les « Items » comprenant ces entités sont décrits dans l'annexe 1 du présent arrêté.  
Les compagnies coordonnent, animent et mutualisent l'action des différents CIS de leur secteur.

#### **Article 16** : Les chefs de compagnie

Les chefs de compagnie, sous l'autorité du sous-directeur territorial, dirigent, animent et coordonnent l'action des chefs de centre de leur secteur.

Ils veillent à la bonne application, par les chefs de centre de leur secteur, des différentes directives de l'état-major. Ils veillent également au bon fonctionnement des CIS de leur secteur, notamment du suivi et de la qualité de la réponse opérationnelle. Pour ce faire, ils apportent aux chefs de centre toute leur expertise et tous les conseils nécessaires.

#### **Article 17** : Les centres d'incendie et de secours

Les CIS sont chargés d'assurer les interventions courantes sur leur secteur de compétence géographique depuis l'alarme des sapeurs-pompiers jusqu'à « opération terminée », de concourir aux interventions particulières et d'assurer les campagnes feux de forêts, la surveillance des baignades et les activités hivernales du secteur.

Les CIS, avec le soutien des compagnies, sont chargés de la mise en œuvre des directives départementales.

Ils sont notamment chargés de :

- la gestion des ressources humaines (avancement, engagement, recrutement, accident du travail, allocation de vétérance) ;
- l'organisation et la gestion de l'évaluation de la condition et de l'aptitude physiques ;
- l'organisation de la formation continue et des activités sportives journalières ;
- l'expression des besoins en matière de formation des sapeurs-pompiers de leur CIS ;
- l'expression des besoins humains et matériels de leur CIS ;
- l'information opérationnelle et administrative des maires de leur secteur.

#### **Article 18** : Les chefs de CIS

Les chefs de centre, sous l'autorité des chefs de compagnie, ont pour mission principale d'assurer le bon fonctionnement du CIS dont ils ont la charge dans le respect de la doctrine départementale et des directives de l'état-major.

Chaque CIS fait l'objet d'une organisation propre arrêtée par le chef de centre.

En leur absence, la représentation du DDSIS ou du DDA sur le territoire se fera respectivement par le sous-directeur territorial ou ses adjoints, le chef de compagnie et le chef du CIS.

#### **Article 19**

Le DDSIS, le DDA et les sous-directeurs exercent des missions qui s'inscrivent dans un processus de pilotage et les groupements fonctionnels dans un processus de soutien au profit des unités territoriales, ces dernières s'inscrivant dans un processus cœur de métier.

## **TITRE II – L'organisation du corps départemental du SDIS**

### **CHAPITRE I : Les différentes strates opérationnelles du corps départemental**

#### **Article 20**

Le corps départemental (CD) est composé des strates suivantes :

- un chef de corps départemental ;
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) ;
- un centre de traitement de l'alerte (CTA) composé de 2 unités de traitement de l'alerte (UTA) :
  - l'UTA située à Cagnes-sur-Mer à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Cagnes-sur-Mer, dénommée UTA Grasse ;
  - l'UTA située à Nice à proximité du centre d'incendie et de secours (CIS) de Nice Saint-Isidore, dénommée UTA Nice ;
- 76 CIS regroupés au sein de sept compagnies et répartis sur l'ensemble du département.

### **CHAPITRE II : Les missions et l'articulation des strates**

#### **Article 21**

Sous l'autorité du préfet ou des maires, en application des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du CGCT, le chef de corps départemental assure la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours du corps départemental.

En l'absence du chef de corps, le DDA le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

#### **Article 22**

Le CODIS est implanté à Cagnes-sur-Mer, à proximité du CIS. Il est activé 24 heures sur 24. Le CODIS a notamment pour missions de :

- coordonner et anticiper l'activité opérationnelle de l'ensemble des CIS du département ;
- renseigner les autorités (préfecture, communes, centre opérationnel zonal, centre opérationnel de gestion interministérielle des crises) ;
- gérer les interventions.

#### **Article 23**

Les fonctions principales du CTA sont :

- la réception des alertes ;
- le déclenchement des moyens de secours concernés ;
- le suivi des interventions courantes jusqu'au chef de colonne, en liaison avec le CODIS.

L'UTA Grasse a la compétence sur tout le territoire Ouest du département et l'UTA Nice sur tout le territoire Est et Nord (voir annexe 4). Les UTA sont activés 24 heures sur 24.

## **Article 24**

Le DDSIS détermine par note de service l'organisation du CODIS et du CTA.

## **Article 25**

Un CIS est dit « mixte » lorsqu'il est composé à la fois de SPP et de SPV.

La mission opérationnelle principale des CIS est de réaliser les interventions à la demande du CTA/CODIS ainsi que l'activité de prévision de proximité.

## **Article 26**

La garde opérationnelle départementale des cadres, dénommée chaîne de commandement, est assurée par des sapeurs-pompiers de garde en départ immédiat, en astreinte ou de permanence au sein des différentes strates du SDIS et de son corps départemental. Elle est organisée et planifiée par note de service du chef de corps départemental conformément au règlement opérationnel.

## **TITRE III – Les Moyens**

---

### **Article 27**

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) fixe les objectifs de couverture opérationnelle du département. Ces objectifs sont notamment précisés au sein du règlement opérationnel.

### **Article 28**

Le conseil d'administration du SDIS (CASDIS) fixe les moyens consacrés à l'organisation administrative du SDIS et de son corps départemental.

Ces moyens sont notamment formalisés sur :

- le plan d'équipement pluriannuel des véhicules ;
- le programme immobilier pluriannuel ;
- le tableau des effectifs du SDIS ;
- le plan de formation.

### **Article 29**

Le groupement des ressources humaines et du développement du volontariat tient, parallèlement au tableau des effectifs, un tableau indicatif des correspondances « grades, emplois et filières des cadres » figurant en annexe 2 du présent arrêté.

Ce tableau mentionne les correspondances « grades, emplois, filières » requises pour occuper les différents emplois mentionnés dans le présent arrêté.

Ce tableau constitue un outil de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

### **Article 30**

Le siège administratif des différentes strates est défini par le conseil d'administration du SDIS.

### **Article 31**

L'arrêté n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du SDIS des Alpes-Maritimes est abrogé le 31 décembre 2018.

### **Article 32**

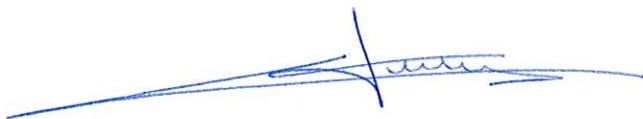
Le préfet des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

### **Article 33**

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

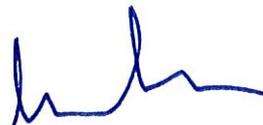
Nice, le 12 FEV. 2019

**Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours des Alpes-Maritimes**



**Charles-Ange GINESY**

**Le préfet des Alpes-Maritimes**



**Georges-François LECLERC**



ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ANNEXE 1

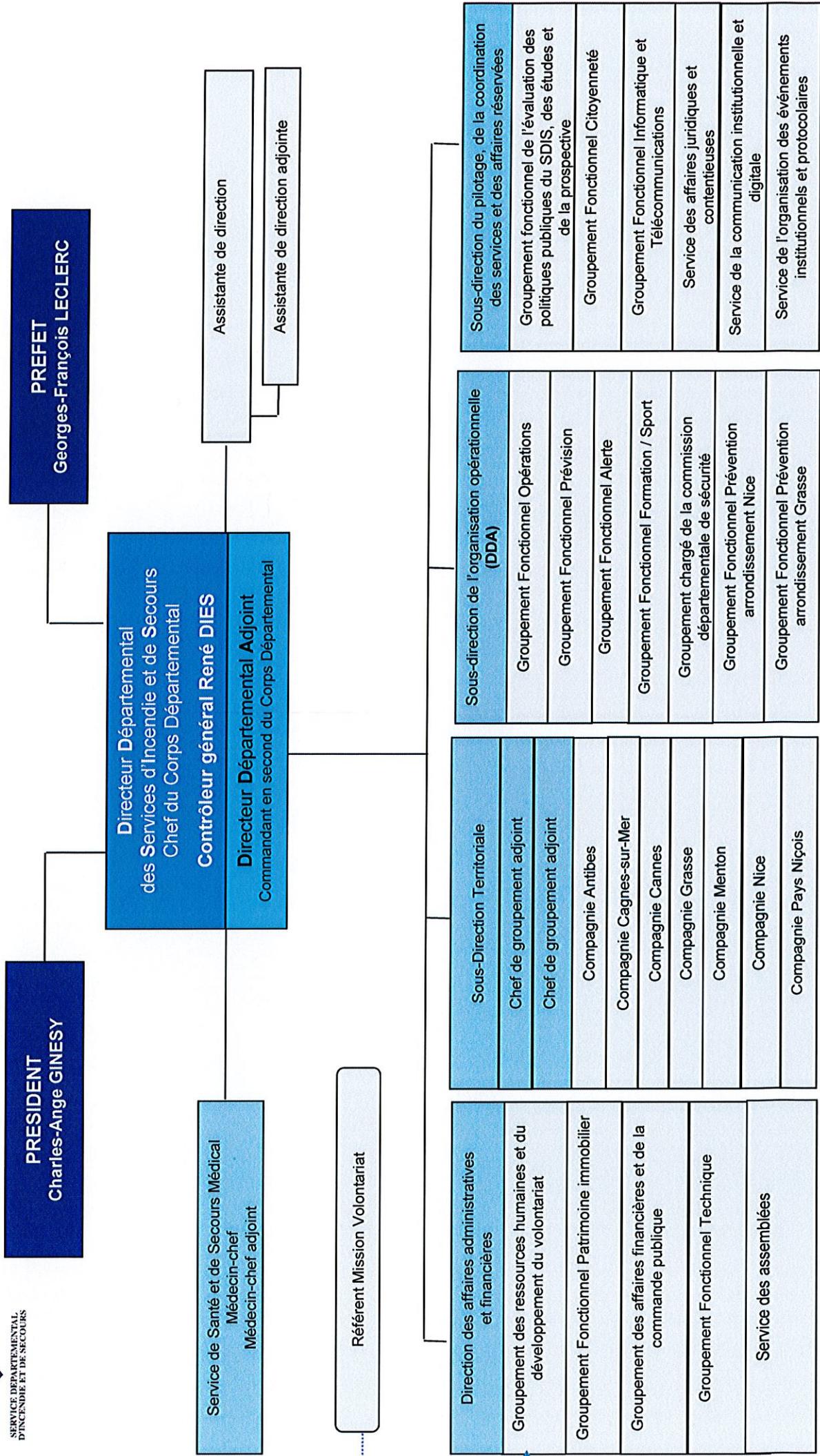
# ORGANIGRAMME DU SDIS

ET

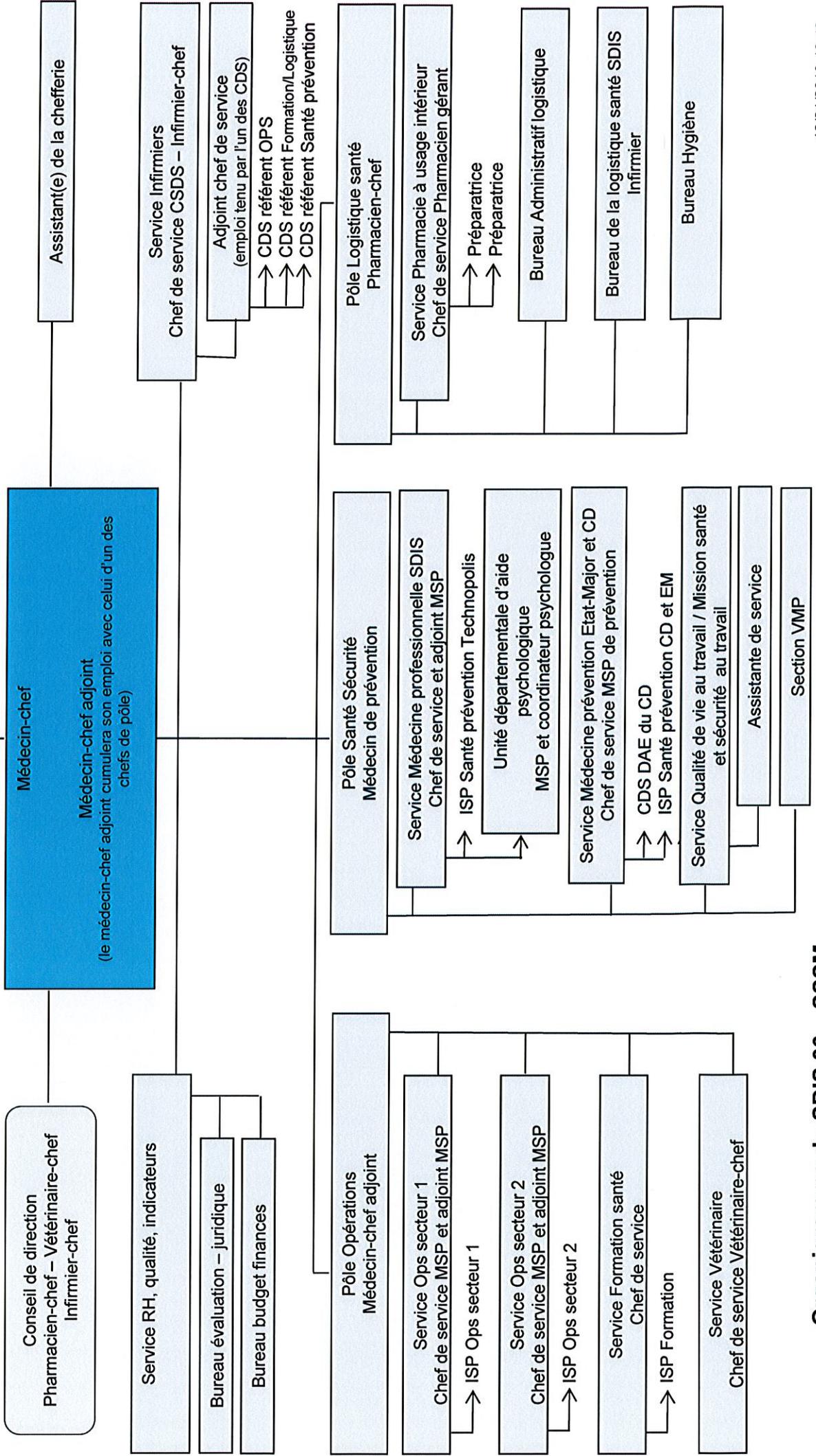
# DE SON CORPS DEPARTEMENTAL



# Organigramme du SDIS 06







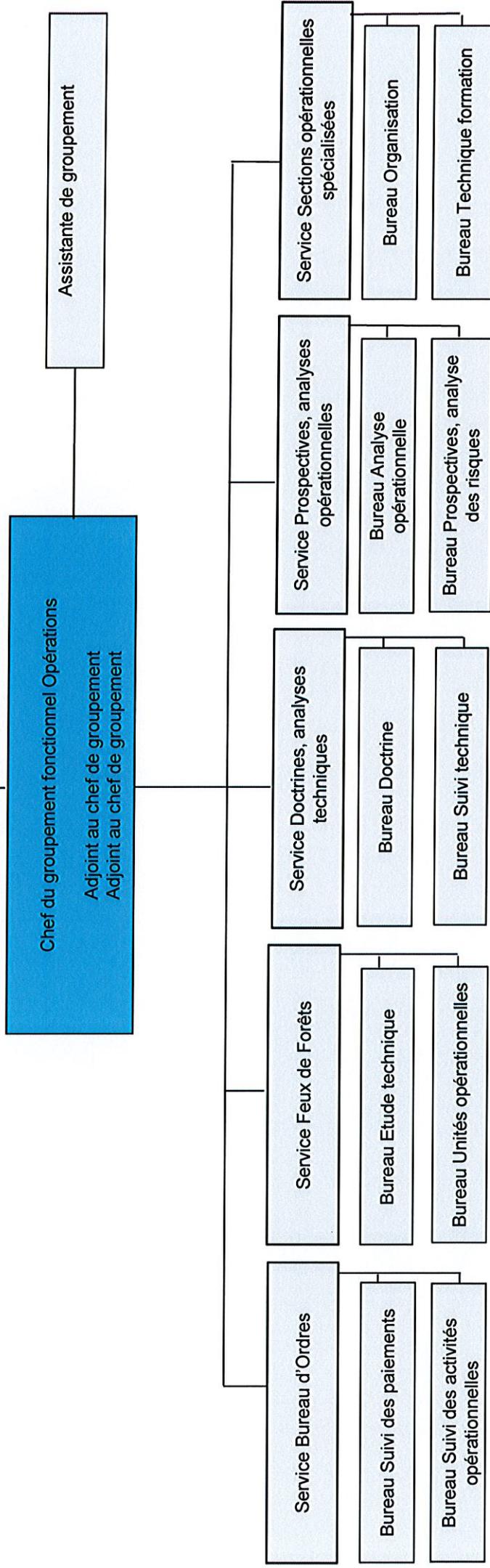




SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
Contrôleur général René DIES

Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
Directeur départemental adjoint

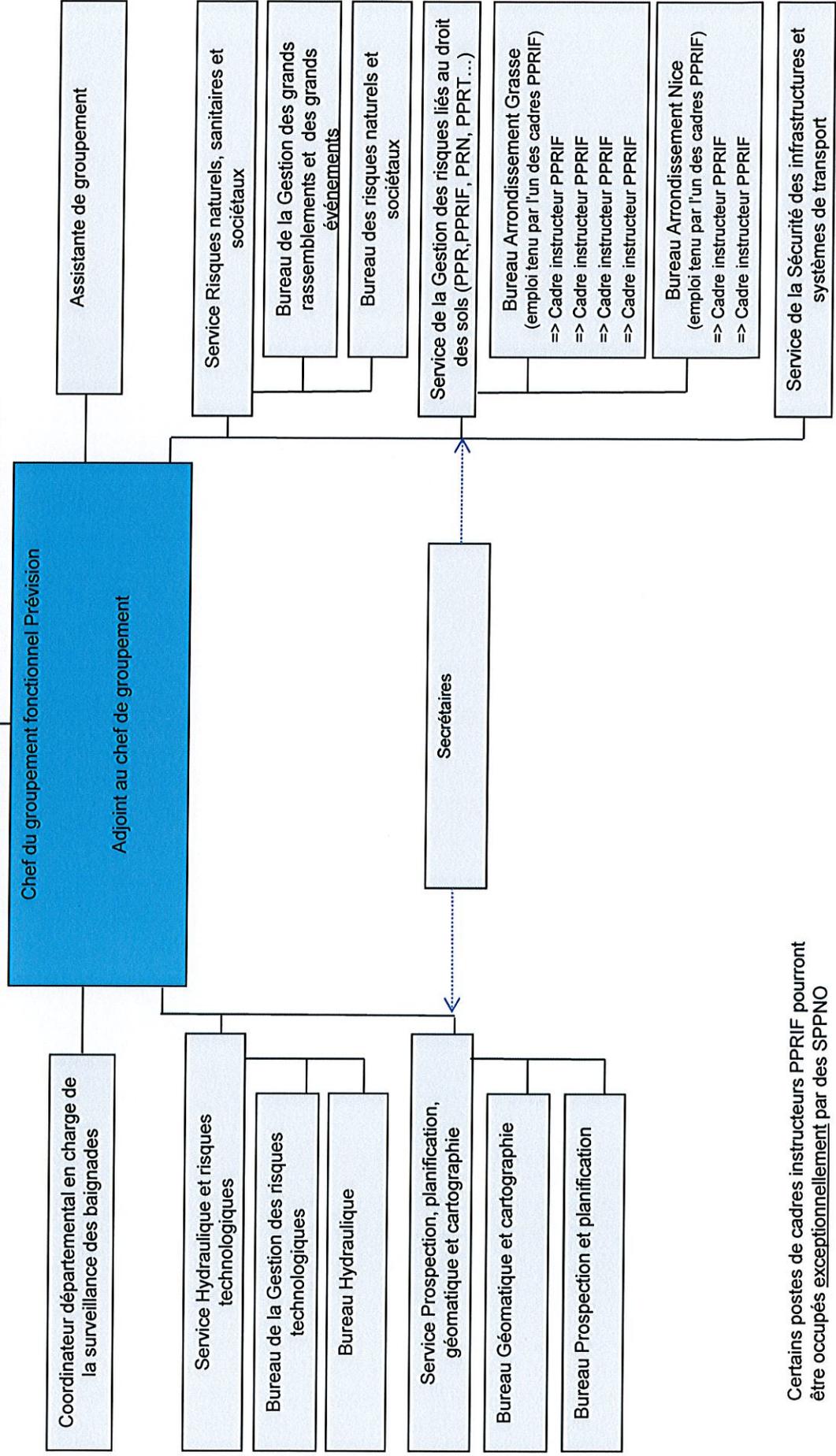




Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
 Contrôleur général René DIES

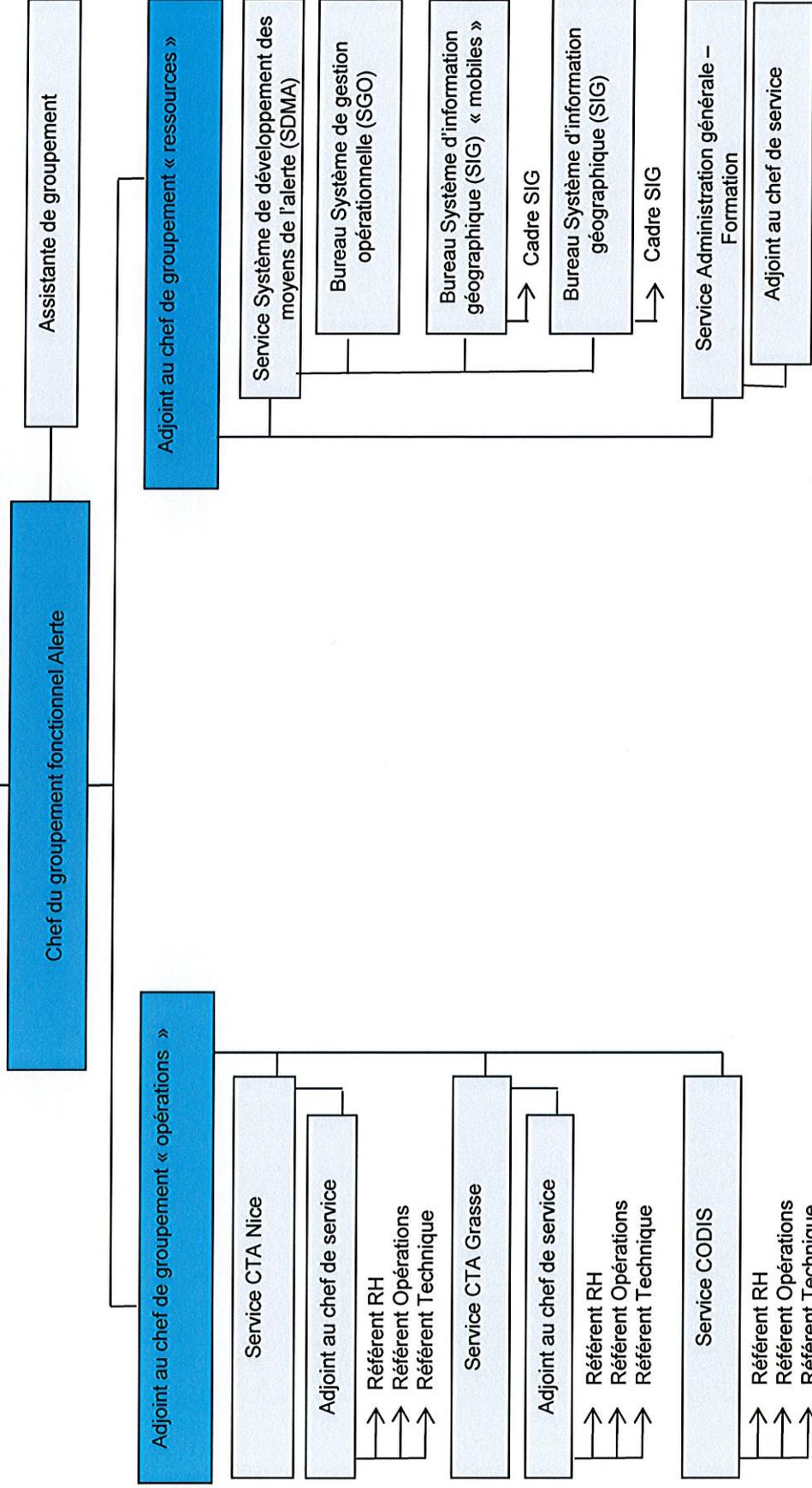
---

Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur départemental adjoint



Certains postes de cadres instructeurs PPRIF pourront être occupés exceptionnellement par des SPPNO

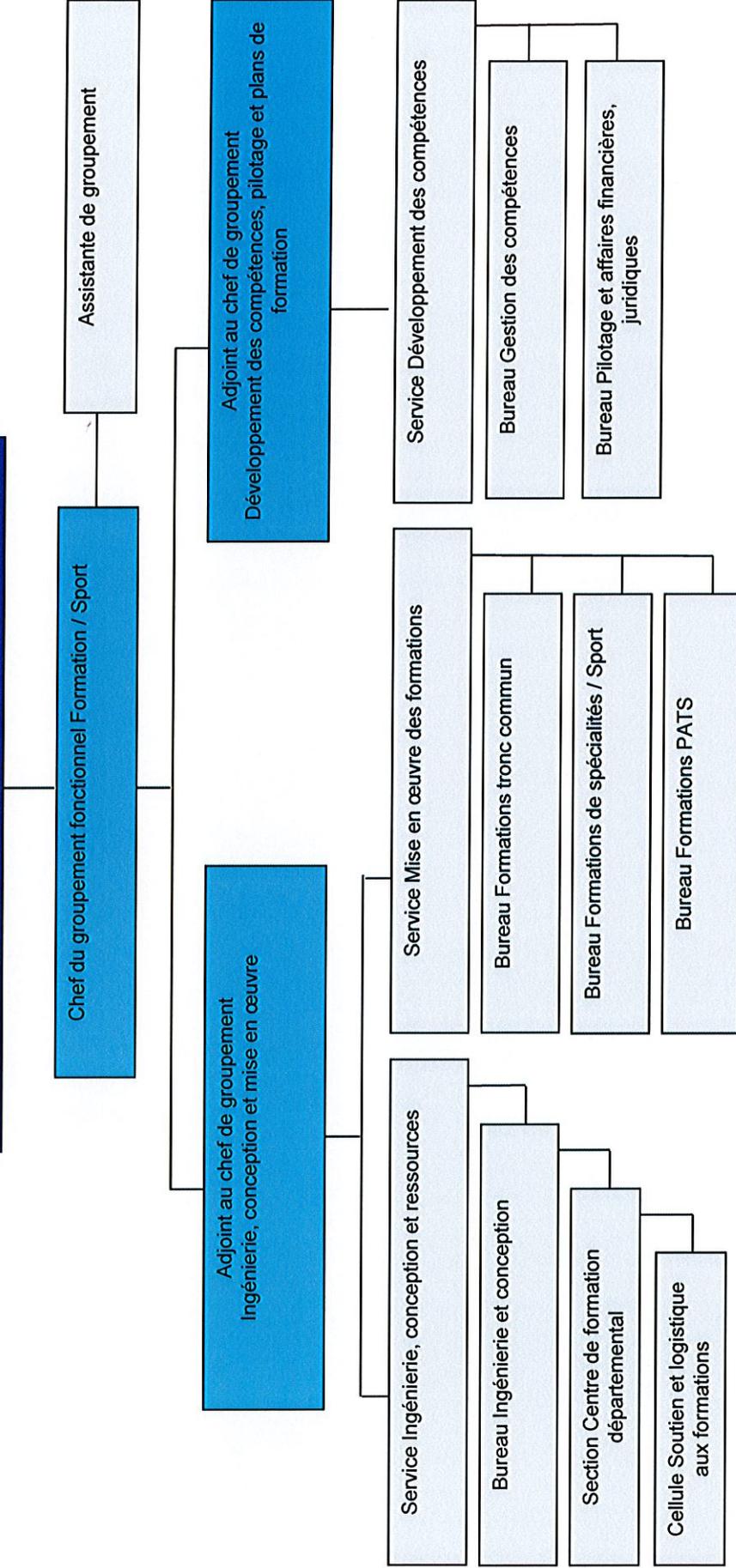




→ Référent : agent cumulant cette fonction avec celle de chef de salle, chef de salle adjoint, chef opérateur, opérateur



Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
**Contrôleur général René DIES**  
 -----  
 Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur départemental adjoint

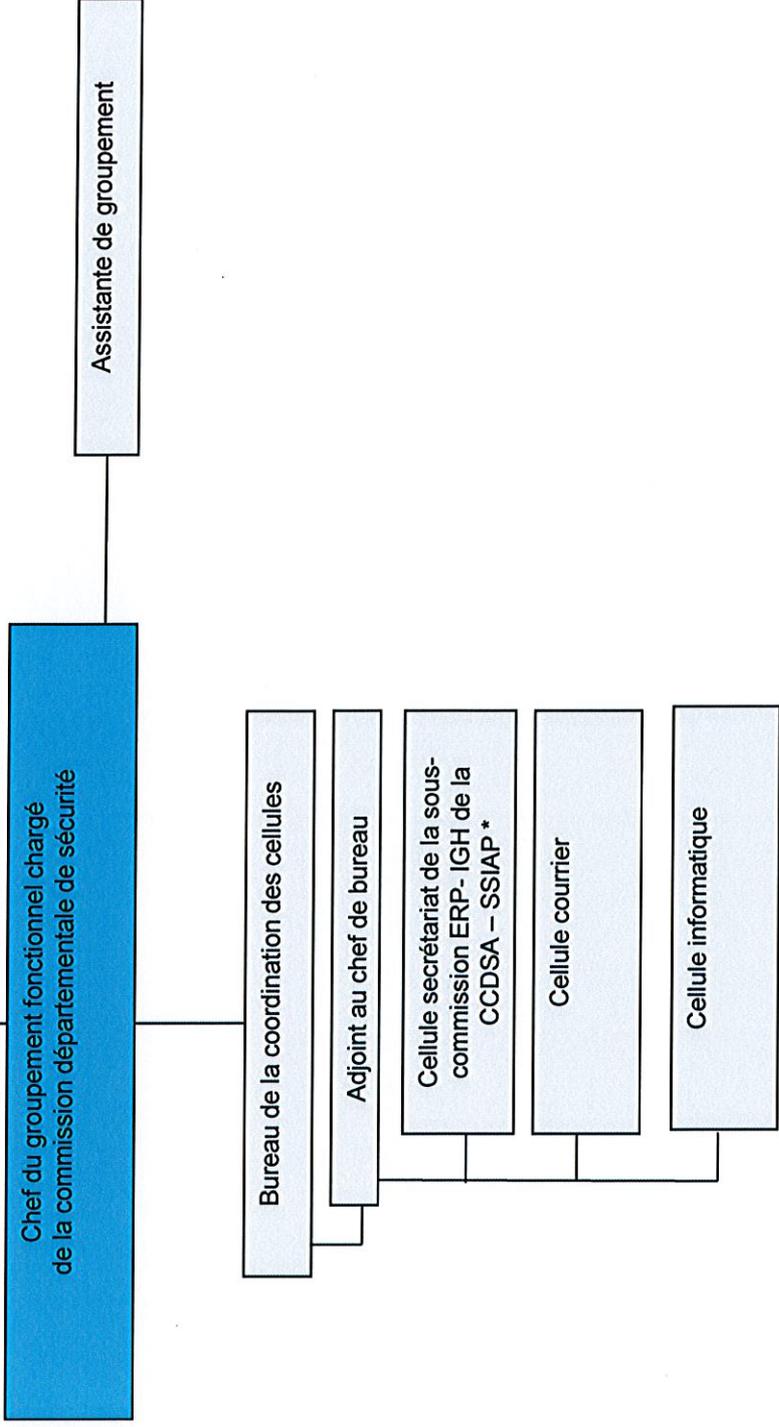




Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
**Contrôleur général René DIES**

---

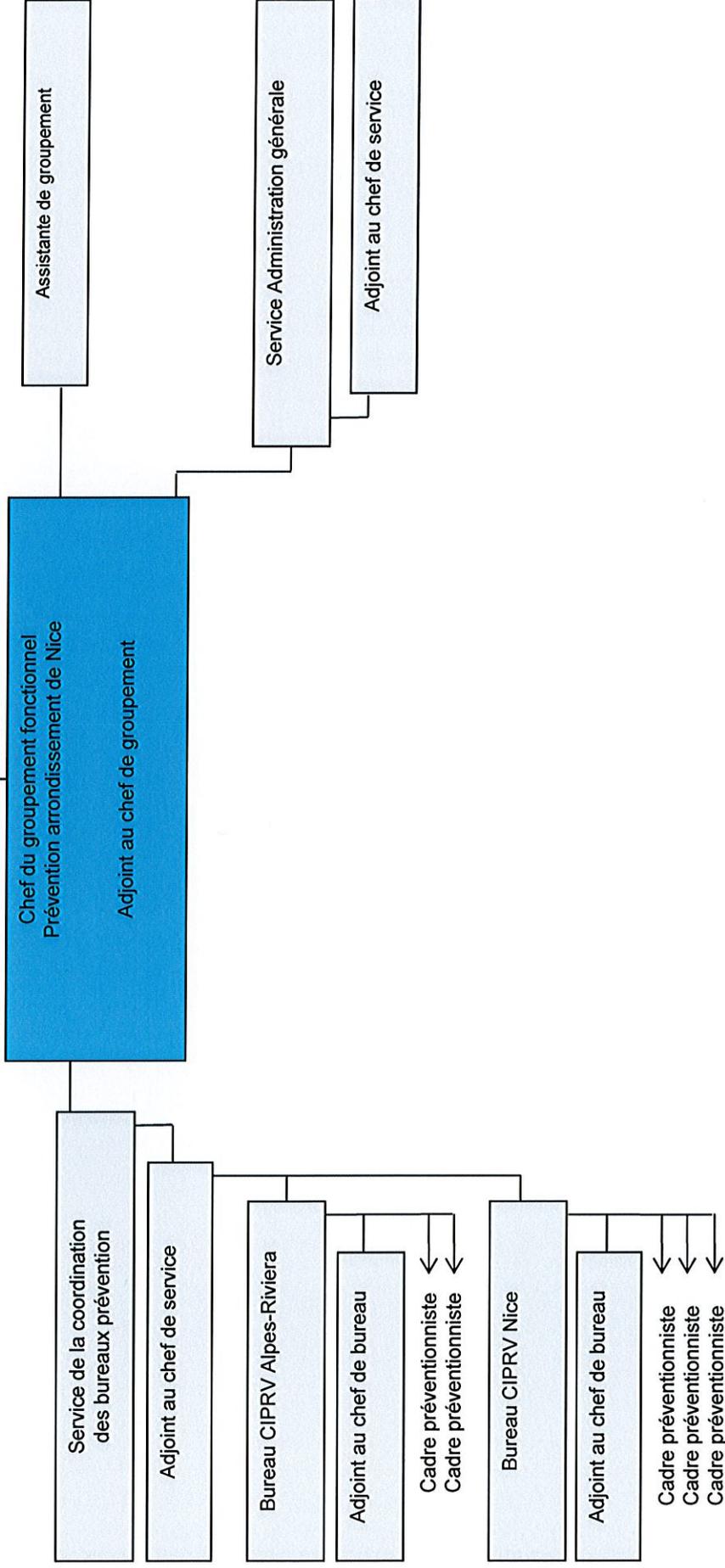
Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
**Directeur départemental adjoint**



\* Etablissement recevant du public (ERP)  
 Immeuble à grande hauteur (IGH)  
 Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)  
 Service de sécurité incendie et secours à personne (SSIAP)



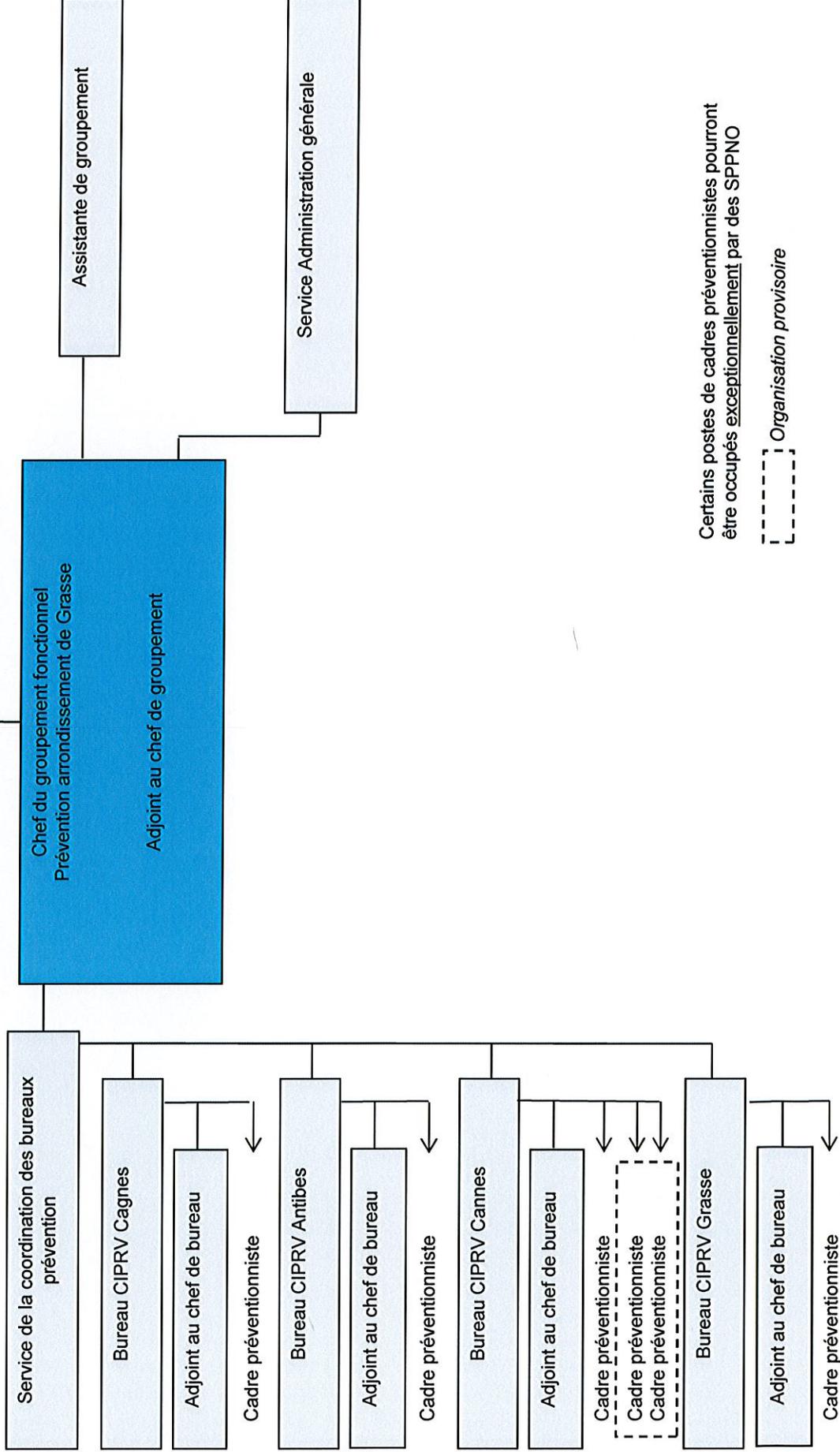
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
 Contrôleur général René DIES  
 -----  
 Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur départemental adjoint



Certains postes de cadres préventionnistes pourront être occupés exceptionnellement par des SPPNO



Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
 Contrôleur général René DIES  
 -----  
 Sous-direction de l'organisation opérationnelle  
 Directeur départemental adjoint



Certains postes de cadres préventionnistes pourront être occupés exceptionnellement par des SPPNO

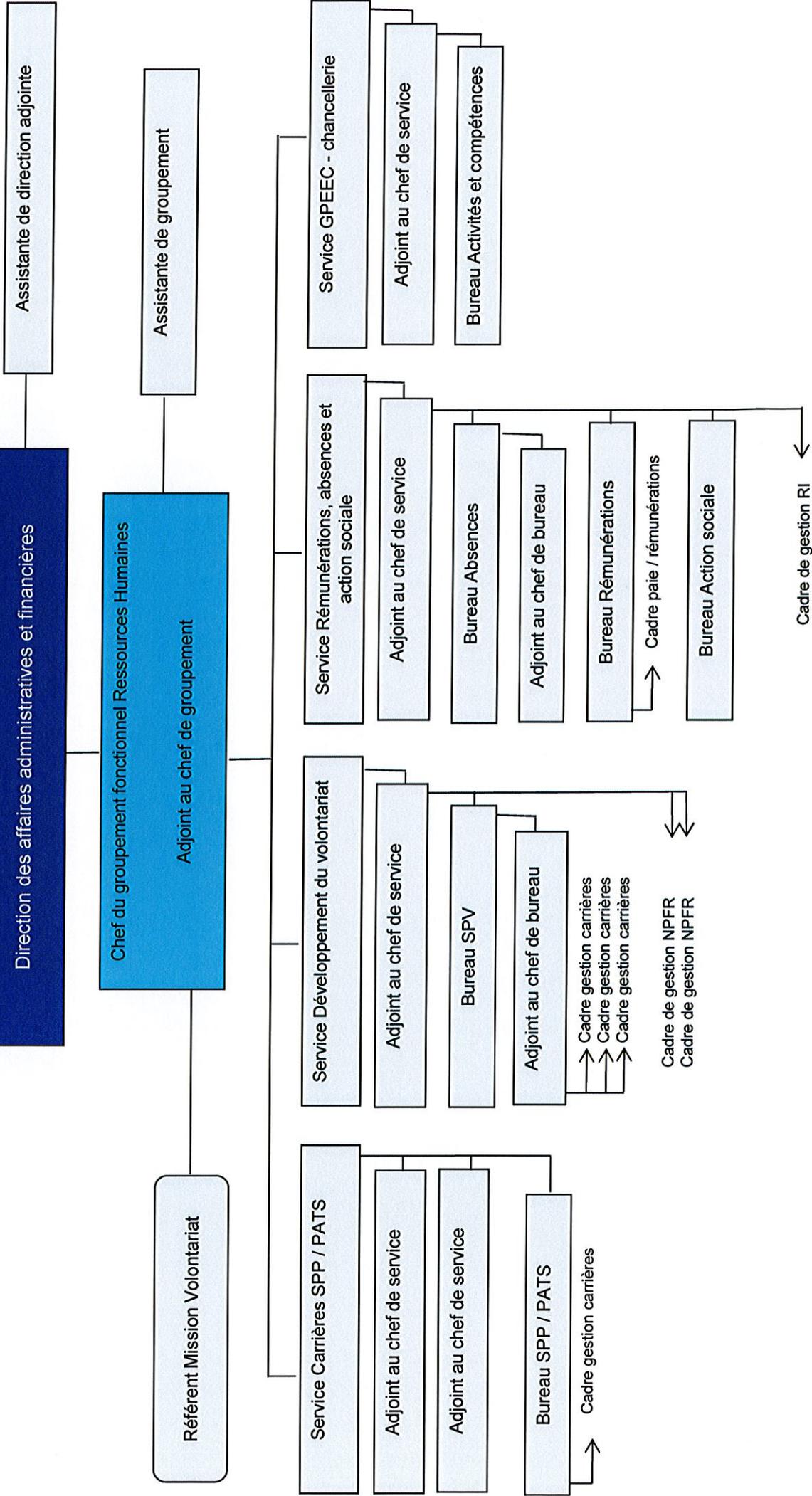
-----  
 Organisation provisoire



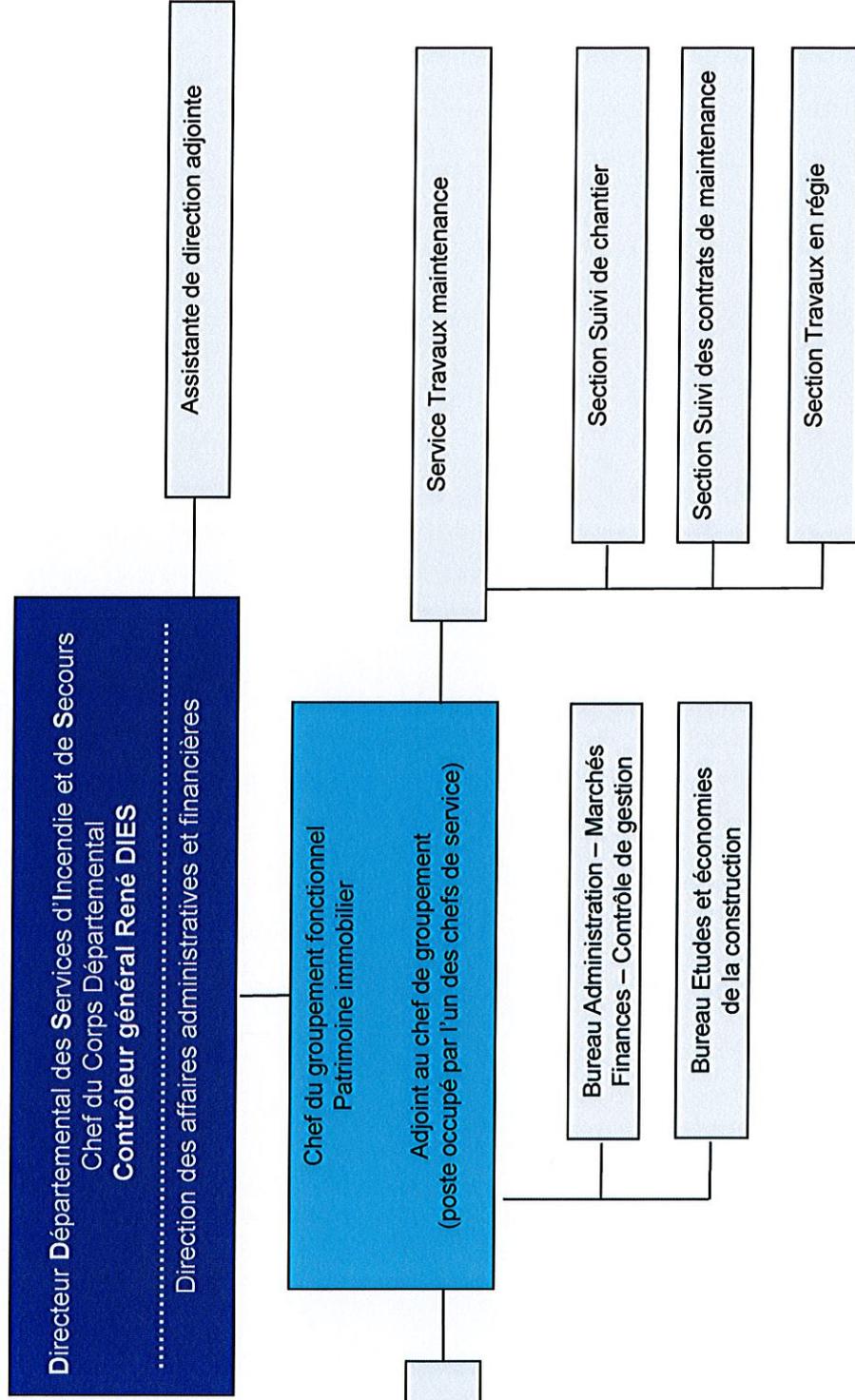
**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
**Contrôleur général René DIES**

---

Direction des affaires administratives et financières







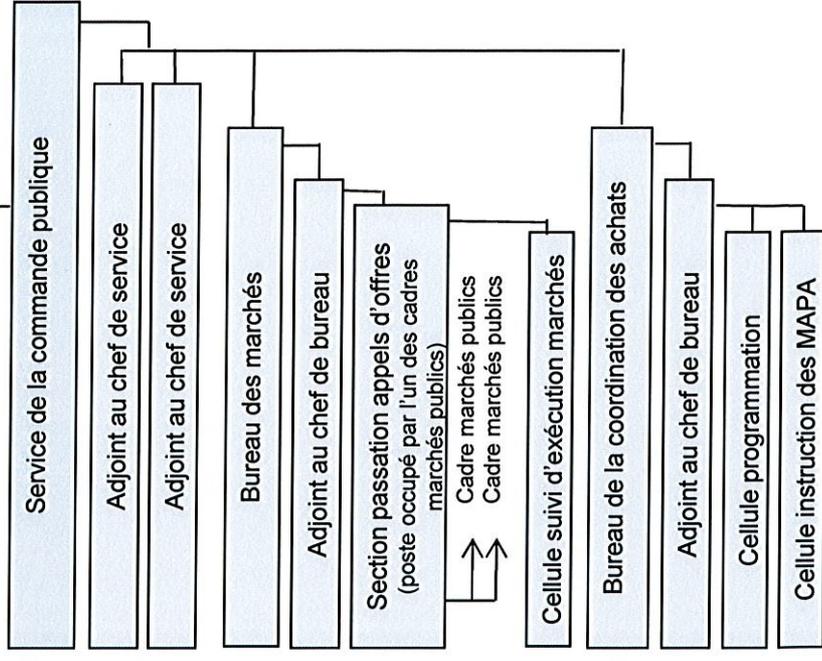
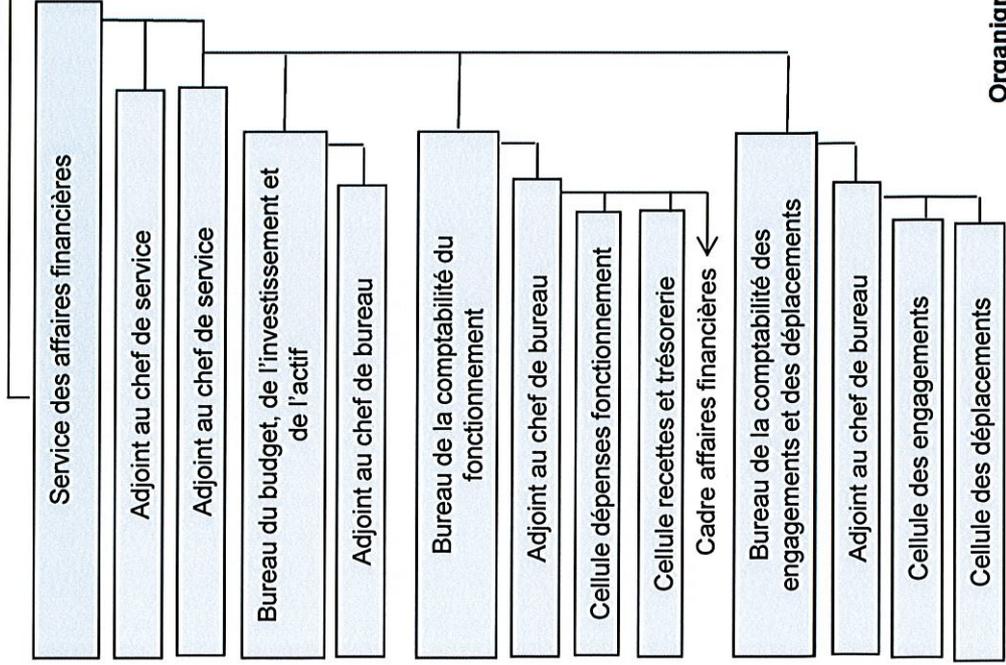


Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
 Contrôleur général René DIES

Direction des affaires administratives et financières

Assistante de direction adjointe

Chef du groupement des affaires financières  
 et de la commande publique  
 Adjoint au chef de groupement  
 (poste occupé par l'un des chefs de service)





**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
**Contrôleur général René DIES**

.....  
 Direction des affaires administratives et financières

Assistante de direction adjointe

**Chef du groupement fonctionnel Technique**  
 Adjoint au chef de groupement

Service Pilotage, contrôle, performance, communication  
 (Adjoint au chef de groupement)

Assistante de groupement

Service Matériel roulant et embarcations nautiques

Adjoint au chef de service

Bureau Achats

Section Etude et prospective

Section Marchés, réceptions engins neufs CRVB

Bureau Contrôle qualité

Bureau Maintenance

Section Atelier départemental

Section Magasin pièces détachées

Section Carrosserie et aménagement

Section Gestion des OT CT VL/PL contrôle des lavages

Service Logistique et matériels opérationnels

Adjoint au chef de service (emploi tenu par l'un des chefs de bureau)

Bureau Logistique

Section Logistique

Section Gestion carburants

Bureau Matériel opérationnels

Section CPR et messagerie

Section Fontainerie et matériel opérationnels

Bureau Habillement

Bureau Moyens généraux

Service Gestion des ressources

Adjoint au chef de service (emploi tenu par l'un des chefs de bureau)

Bureau Coordination administrative et financière

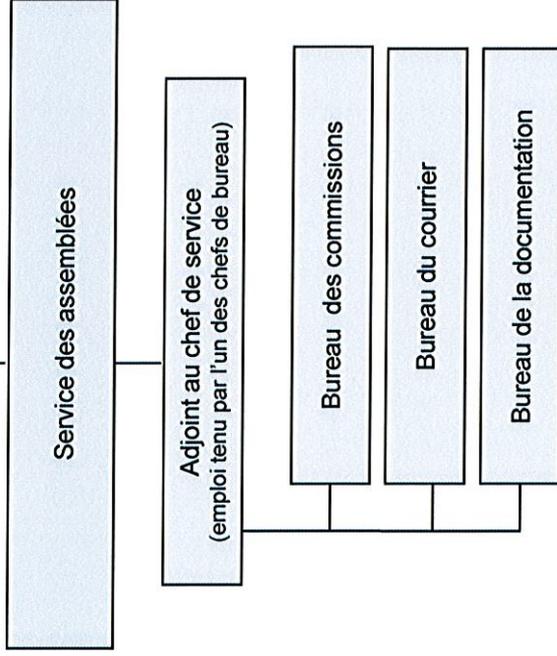
Bureau Coordination des achats, HSCT, juridique

Section Gestion des affaires maritimes, sinistralité, expertises



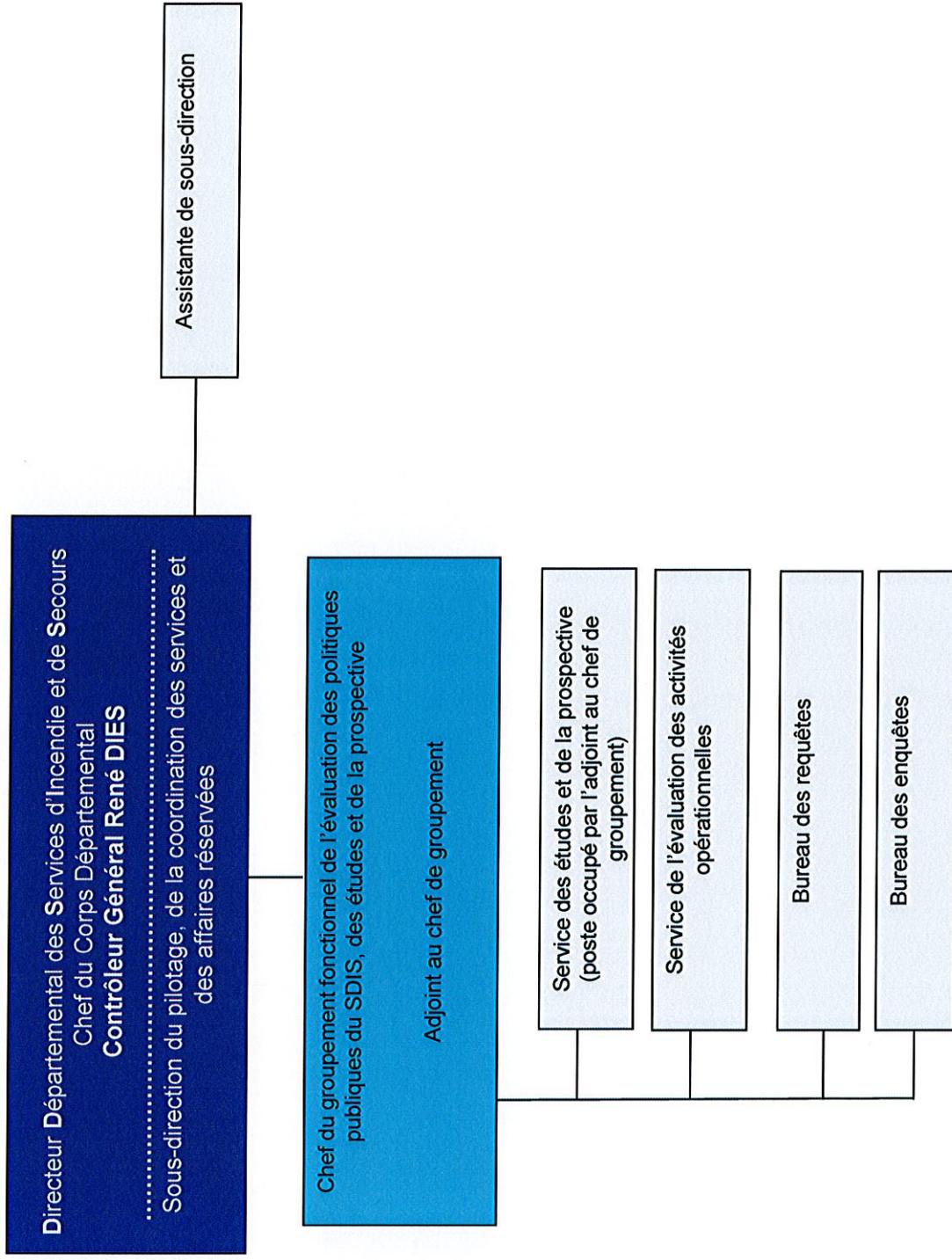
**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
**Chef du Corps Départemental**  
**Contrôleur général René DIES**  
.....  
Direction des affaires administratives et financières

Assistante de direction adjointe

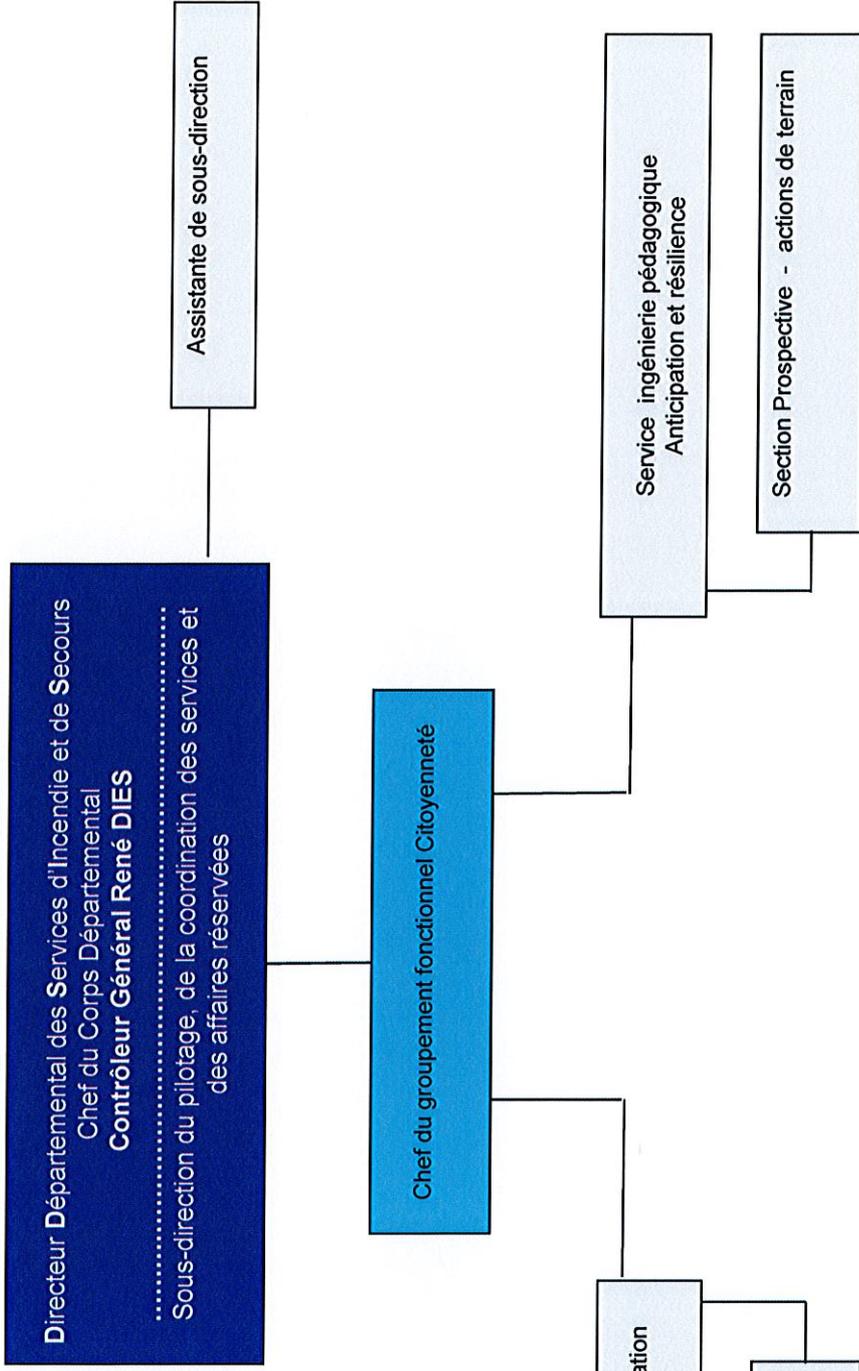


Organigramme du SDIS 06 – Service des Assemblées





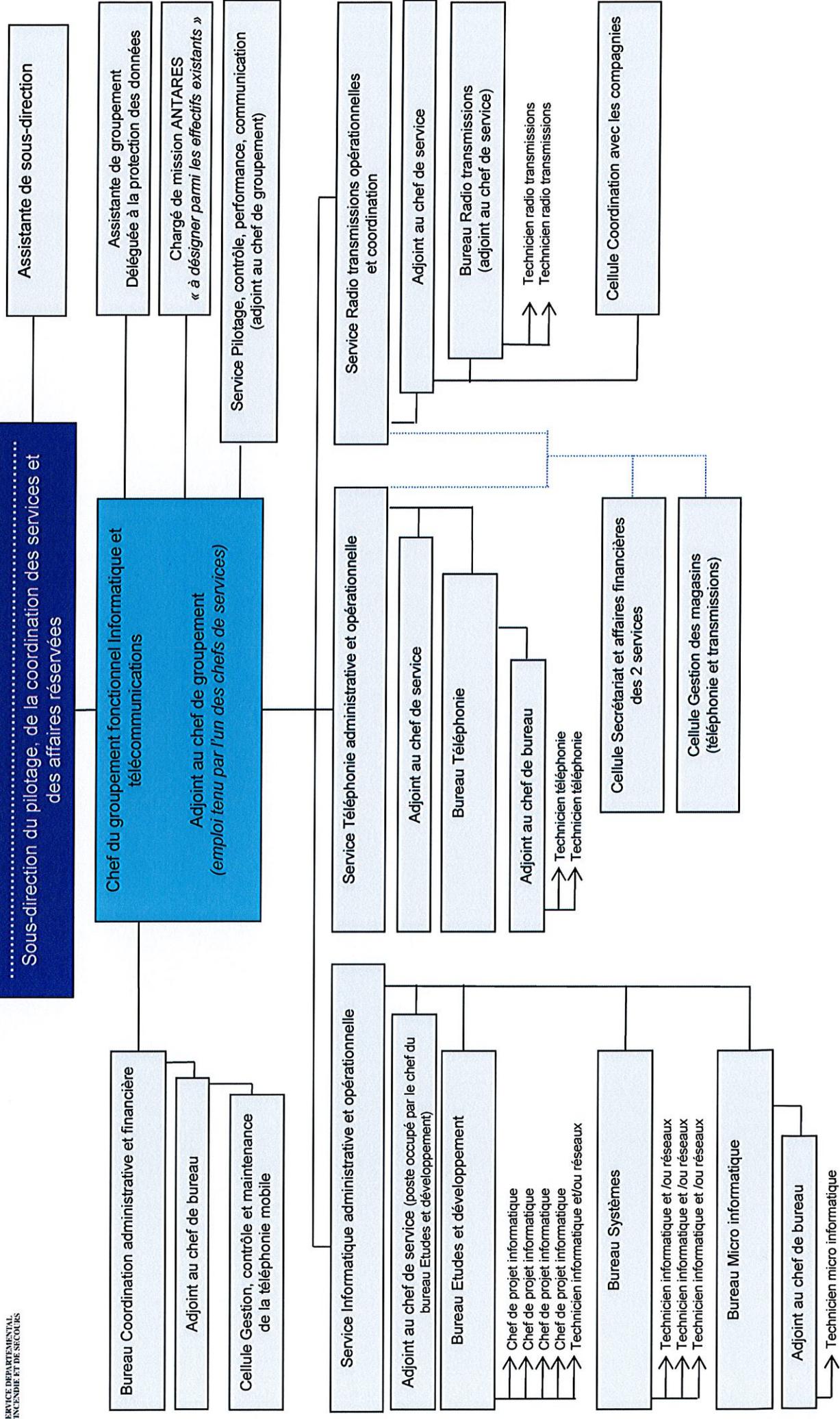






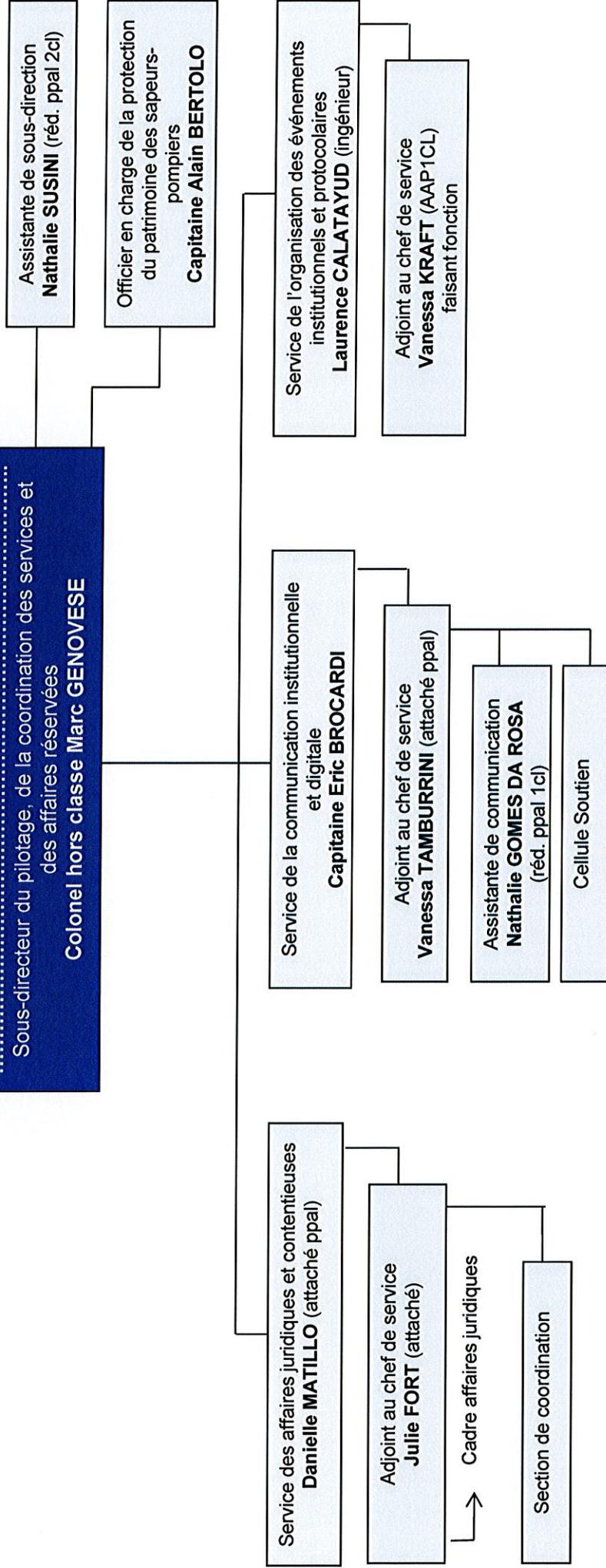
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
Contrôleur général René DIES

Sous-direction du pilotage, de la coordination des services et  
des affaires réservées





**Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**  
 Chef du Corps Départemental  
**Contrôleur Général René DIES**  
 .....  
 Sous-directeur du pilotage, de la coordination des services et  
 des affaires réservées  
**Colonel hors classe Marc GENOVESE**



**Organigramme du SDIS 06 – Service de la communication institutionnelle et digitale – Service des affaires juridiques et contentieuses  
 Service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires**

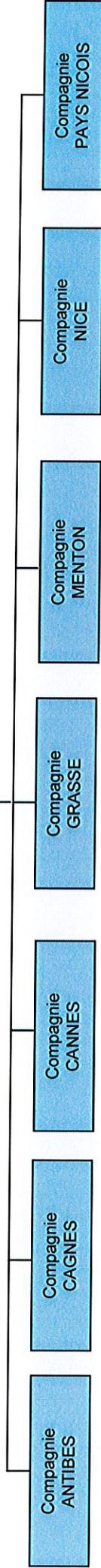


Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Chef du Corps Départemental  
**Contrôleur général René DIES**  
-----  
Sous-Direction Territoriale

Assistante de sous-direction

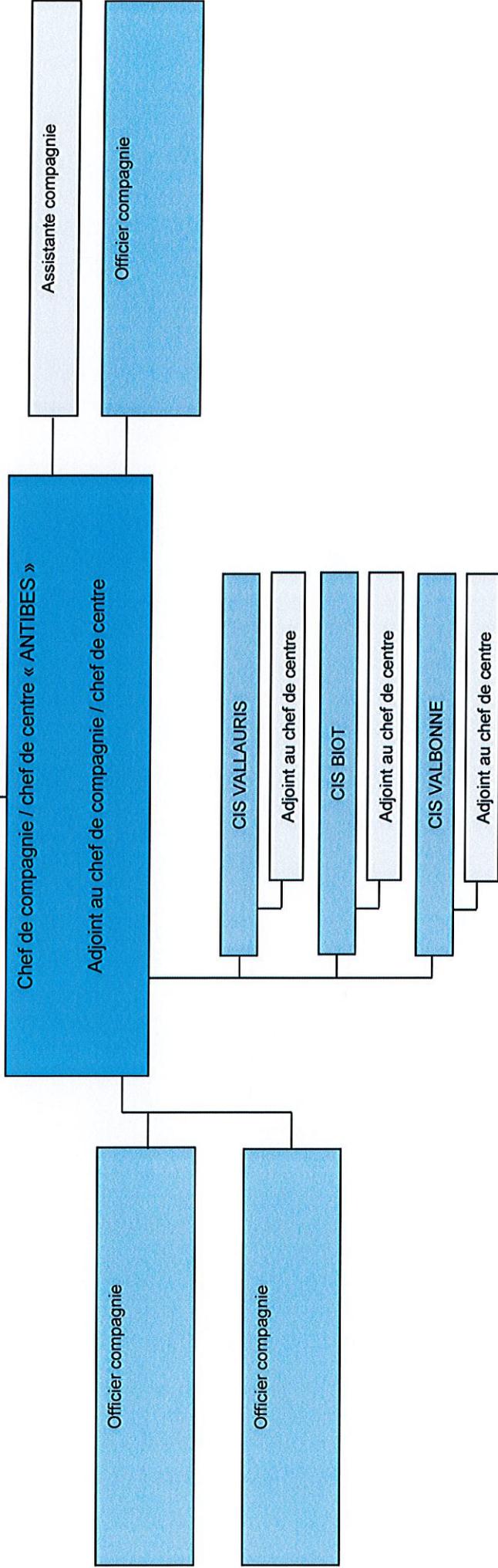
**Chef de groupement adjoint  
Chef de groupement adjoint**

Service de la coordination des compagnies  
Conseiller territorial santé et sécurité au travail





Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
 Contrôleur général René DIES  
 .....  
 Sous-Direction Territoriale

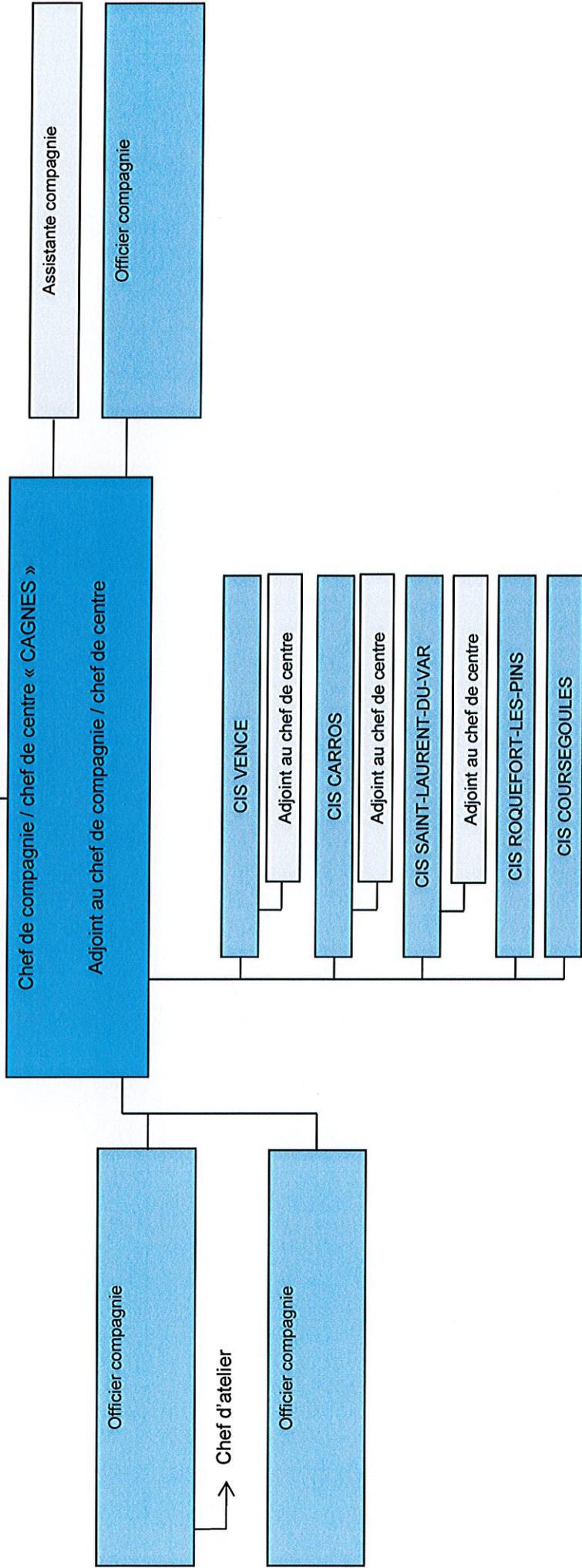


**Items :**

- Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
- Opérations : Prévion, formation sport, opérations, alerte
- R.H. : Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale

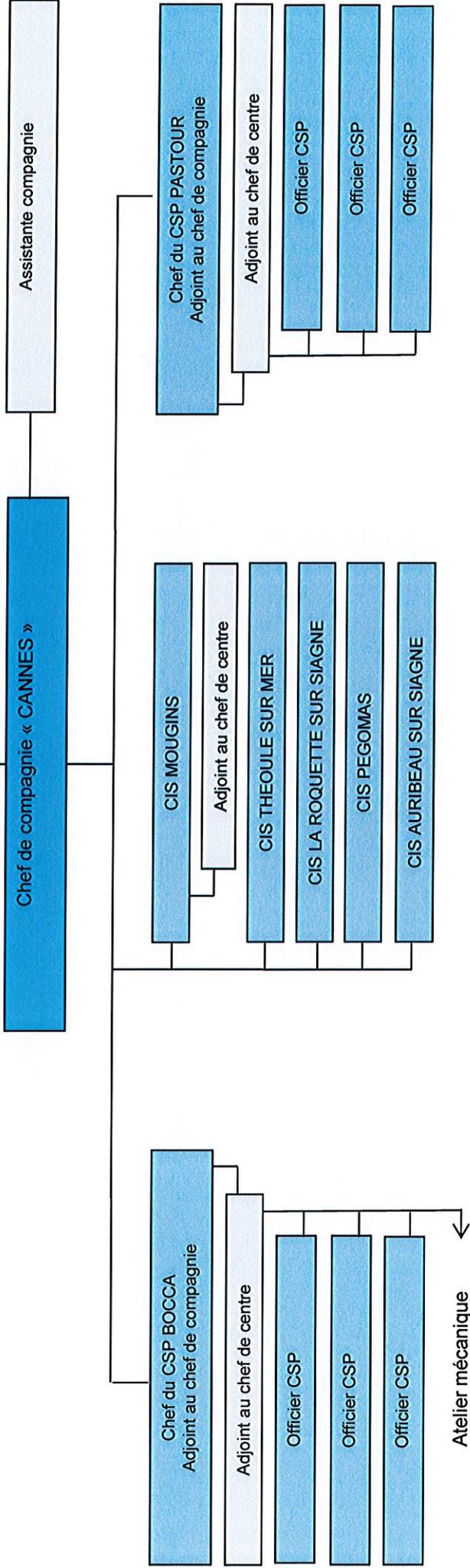
**Organigramme du SDIS 06 – Compagnie « ANTIBES »**





**Items :**  
Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication  
Opérations : Prévision, formation sport, opérations, alerte  
R.H. : Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale



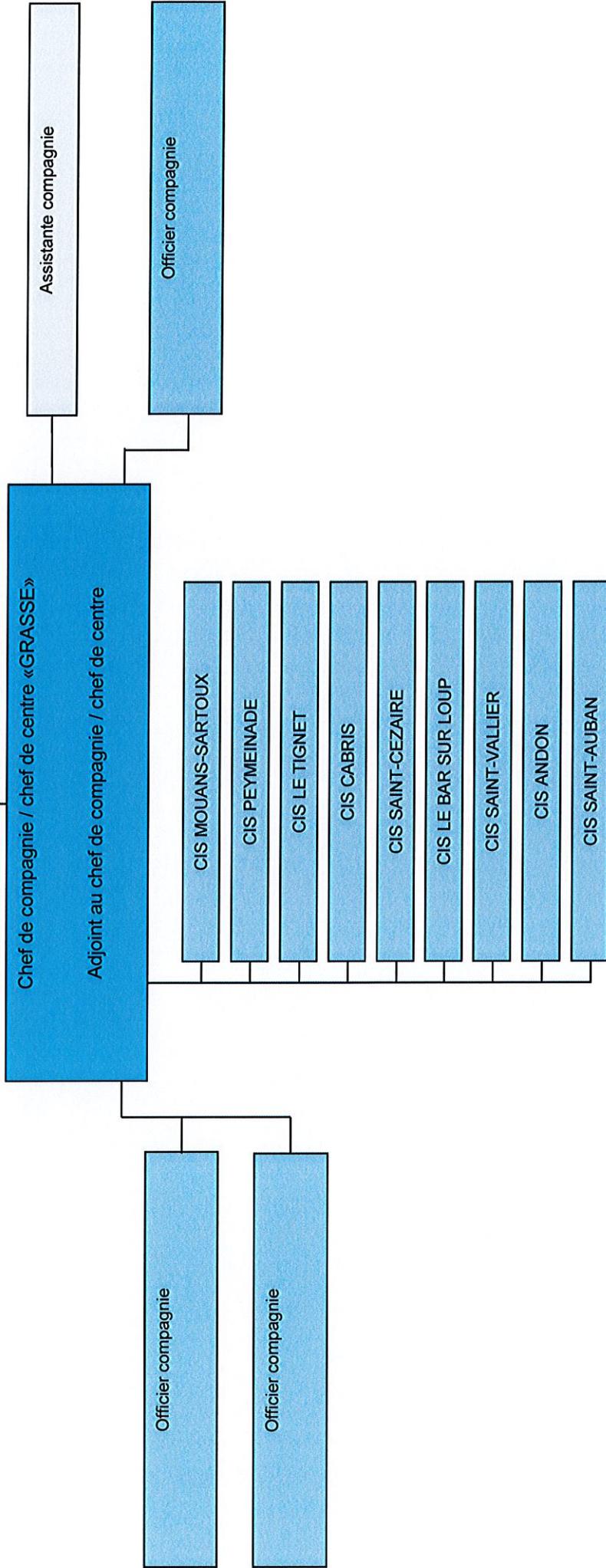


Le chef de compagnie répartit l'ensemble de ces compétences au sein des officiers de la compagnie :

- Items :**
- Ressources :** Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
- Opérations :** Prévion, opérations, alerte
- R.H. :** Volontariat, citoyeneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale



Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
 Contrôleur général René DIES  
 .....  
 Sous-Direction Territoriale

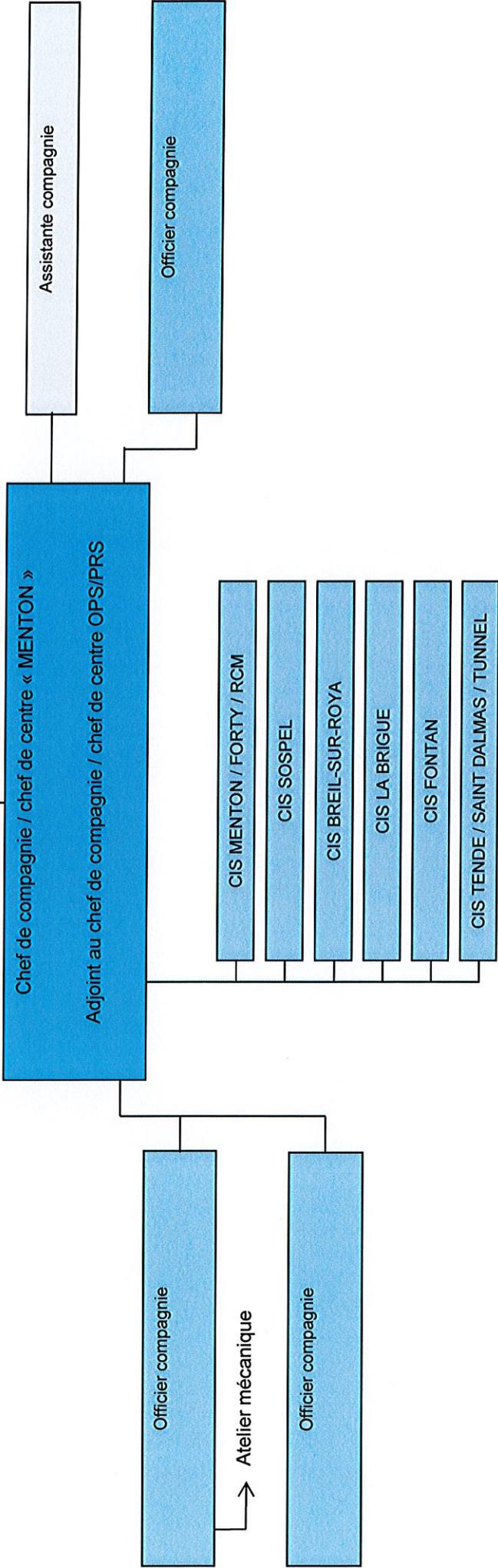


**Items :**  
**Ressources :** Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication  
**Opérations :** Prévision, formation sport, opérations, alerte  
**R.H. :** Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale

Organigramme du SDIS 06 – Compagnie « GRASSE »



Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
 Contrôleur général René DIES  
 .....  
 Sous-Direction Territoriale

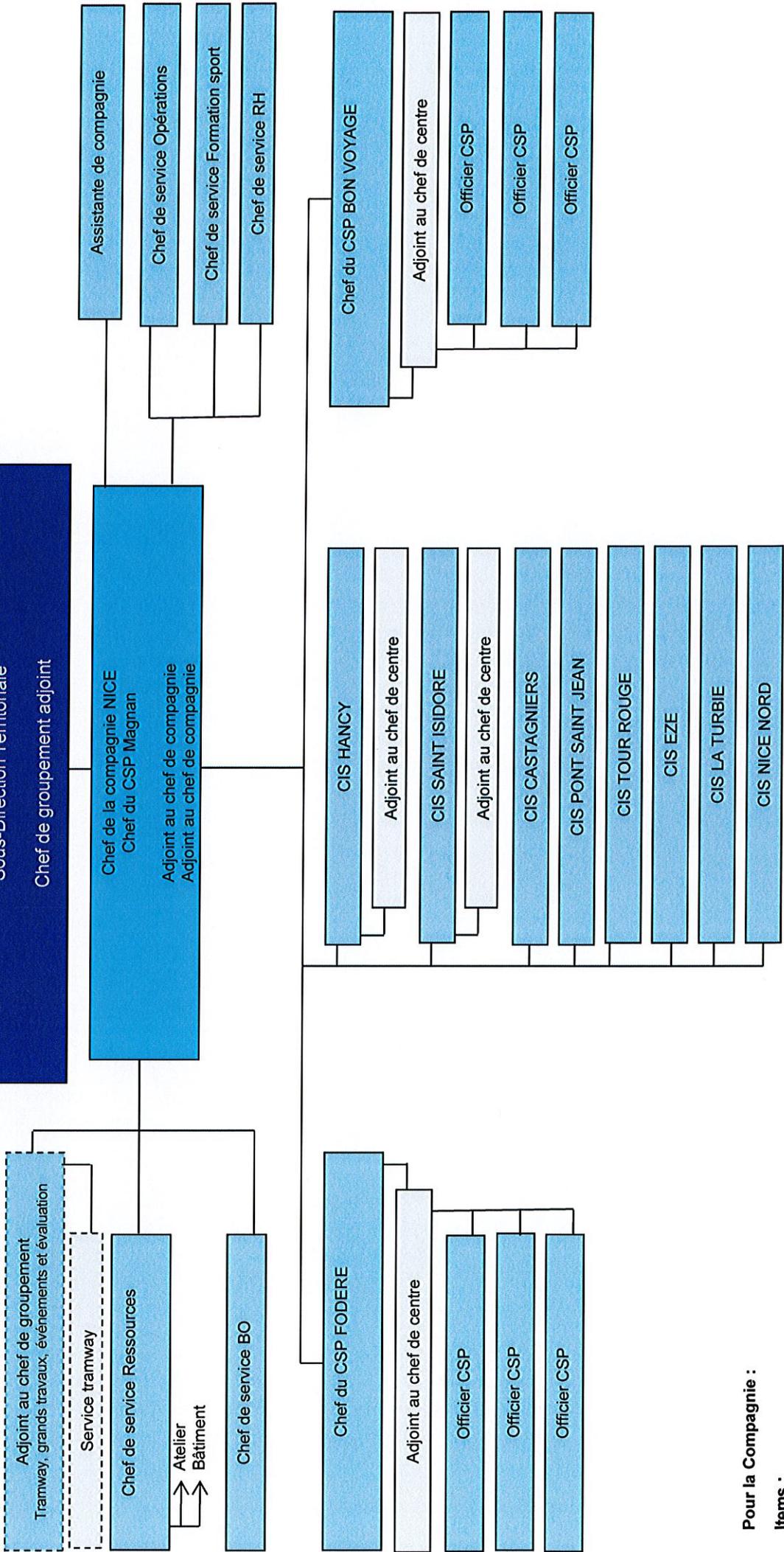


**Items :**  
**Ressources :** Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication  
**Opérations :** Prévion, formation sport, opérations, alerte  
**R.H. :** Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale

Organigramme du SDIS 06 – Compagnie « MENTON »



Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
 Chef du Corps Départemental  
**Contrôleur général René DIES**  
 .....  
 Sous-Direction Territoriale  
 Chef de groupement adjoint



----- Organisation provisoire

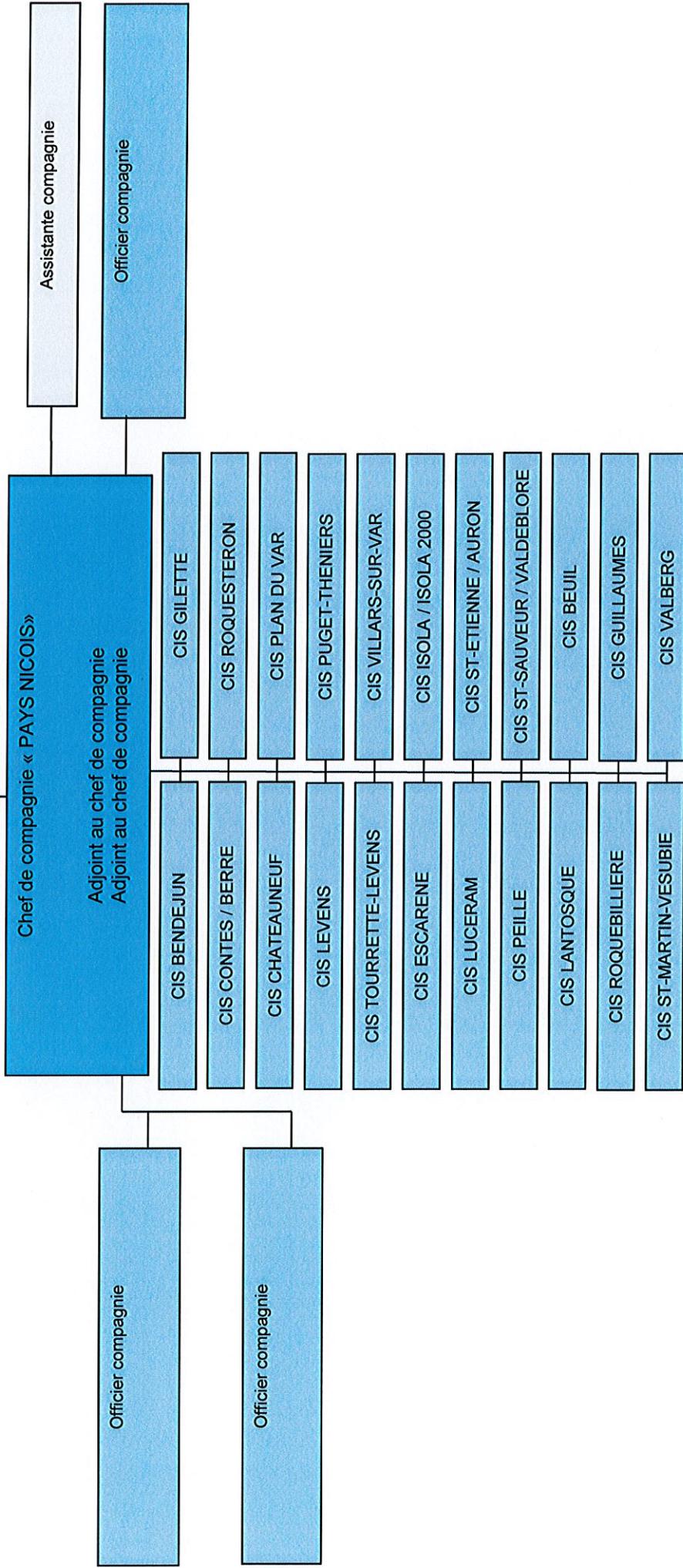
**Pour la Compagnie :**

**Items :**

- Ressources : Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication
- Opérations : Prévision, opérations, alerte
- R.H. : Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale

Formation sport





**Items :**  
**Ressources :** Technique, patrimoine immobilier, informatique et communication  
**Opérations :** Prévision, formation sport, opérations, alerte  
**R.H. :** Volontariat, citoyenneté, R.H., planning, feuilles de garde, congés, administration générale



## Tableau d'adéquation grade / emploi Annexe 2

| Emploi  | Grade  | Filière                          |
|---|--|----------------------------------|
| 1- Directeur administratif et financier   | PATS catégorie A (cadre d'emplois des administrateurs, cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)             | Administrative                   |
| 2- Sous-directeur   | Colonel / Lieutenant-colonel ou PATS catégorie A (administrateur ; cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs) | SPP / Administrative / Technique |
| 3- Chef de groupement   | Lieutenant-colonel / Commandant ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)               | SPP / Administrative / Technique |
| 4- Chef de groupement adjoint   | Lieutenant-colonel   | SPP/Emplois de direction         |
| 5- Adjoint au chef de groupement  | Commandant - Capitaine / PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)                         | SPP / Administrative / Technique |
| 6- Chef de compagnie Nice / Cannes  | Lieutenant-colonel / Commandant  | SPP                              |
| 7- Chef du service des assemblées   | PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés)  | Administrative                   |
| 8- Chef de compagnie  | Commandant / Capitaine   | SPP                              |
| 9- Chef du service communication institutionnelle et digitale                         | Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)                        | SPP / Administrative / Technique |
| 10- Chef de service Groupement Fonctionnel  | Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)                        | SPP / Administrative / Technique |
| 11- Chef du service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires | Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)                        | SPP / Administrative / Technique |
| 12- Chef de service des affaires juridiques et contentieuses                          | Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)                        | SPP / Administrative / Technique |
| 13- Chef du service qualité de vie au travail – mission santé et sécurité au travail  | Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)                        | SPP / Administrative / Technique |
| 14- Chef de CSP   | Commandant / Capitaine   | SPP                              |

|  |   |                                  |
|--|---|----------------------------------|
| 15- Adjoint au chef de compagnie Nice  | Commandant / Capitaine  | SPP                              |
| 16- Coordinateur départemental en charge de la surveillance des baignades                        | Commandant / Capitaine  | SPP                              |
| 17- Adjoint au chef de service d'un Groupement Fonctionnel                                       | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B | SPP / Administrative / Technique |
| 18- Adjoint au chef de compagnie   | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe   | SPP                              |
| 19- Adjoint au chef du service de la communication institutionnelle et digitale                  | Capitaine ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur)  | SPP / Administrative / Technique |
| 20- Adjoint au chef du service de l'organisation des événements institutionnels et protocolaires | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B | SPP / Administrative / Technique |
| 21- Adjoint au chef de service des affaires juridiques et contentieuses                          | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B | SPP / Administrative / Technique |
| 22- Adjoint au chef de CSP   | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe   | SPP                              |
| 23- Assistant(e) de direction DDSIS / DDA / DAF  | PATS catégorie A (grade d'attaché) ou B   | Administrative                   |
| 24- Chef de CIS mixte  | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe   | SPP                              |
| 25- Chef de bureau   | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B | SPP / Administrative / Technique |
| 26- Officier compagnie (chef de service)   | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe   | SPP                              |
| 27- Officier CSP (chef de service)   | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe   | SPP                              |
| 28- Adjoint au chef de bureau  | Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe ou PATS catégorie B   | SPP / Administrative / Technique |
| 29- Officier en charge de la protection du patrimoine des sapeurs-pompiers                       | Commandant / Capitaine ou PATS catégorie A (cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs)   | SPP / Administrative / Technique |
| 30- Cadre préventionniste  | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe   | SPP                              |
| 31- Cadre instructeur PRIFF  | Capitaine / Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe ou PATS catégorie A (grade d'attaché ou d'ingénieur) ou B | SPP / Administrative / Technique |

|  |   |                                     |
|--|---|-------------------------------------|
| 32- Chef de projet informatique  | PATS catégorie A (grade d'ingénieur) ou B                                       | Technique                           |
| 33- Adjoint au chef de CIS mixte   | Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe                     | SPP                                 |
| 34- Cadre de conduite d'opérations   | PATS catégorie A (grade d'ingénieur) ou B                                       | Technique                           |
| 35- Technicien :<br>informatique/réseaux ;<br>téléphonie ; radio transmission ;<br>micro-informatique                        | PATS catégorie B  | Administrative /<br>Technique       |
| 36- Chef de section  | Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe ou PATS catégorie B | SPP / Administrative /<br>Technique |
| 37- Adjoint au chef de section   | Lieutenant hors classe / Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe ou PATS catégorie B | SPP / Administrative /<br>Technique |
| 38- Cadre Administratif / Technique  | PATS catégorie B  | Administrative /<br>Technique       |
| 39- Chef de section en unité<br>opérationnelle – Chef de salle<br>CTA/CODIS  | Lieutenant de 2 <sup>ème</sup> classe   | SPP                                 |
| 40- Assistant(e) :<br>- de direction adjoint(e) DDSIS/DDA/DAF<br>- de sous-direction<br>- de groupement<br>- de la chefferie | PATS catégorie A ou B   | Administrative                      |
| 41- Secrétaire de service de<br>Groupement ou de compagnie<br>ou de CSP ou de CIS  | PATS catégorie B ou C   | Administrative                      |
| 42- Chef de cellule  | PATS catégorie C -<br>exceptionnellement SPP sous-officier                      | Administrative /<br>Technique / SPP |

#### **CHEFFERIE / SANTE SPP**

|   |  |                          |
|---|--|--------------------------|
| 43- Médecin-chef et médecin-chef<br>adjoint                                   | Médecin de classe exceptionnelle   | SPP                      |
| 44- Chef de pôle opération, santé<br>sécurité, logistique et santé au<br>SSSM | Médecin de classe exceptionnelle,<br>Pharmacien de classe exceptionnelle                                   | SPP                      |
| 45- Médecin SP ; Médecin SP<br>adjoint ; Pharmacien gérant                    | Médecin de classe normale, Médecin<br>hors classe, Pharmacien de classe<br>normale, Pharmacien hors classe | SPP                      |
| 46- Vétérinaire-chef  | Catégorie A  | Statut contractuel       |
| 47- Préparatrice en pharmacie   | Catégorie B  | Statut contractuel (FPH) |
| 48- Chef du service infirmier   | Cadre supérieur de santé   | SPP                      |

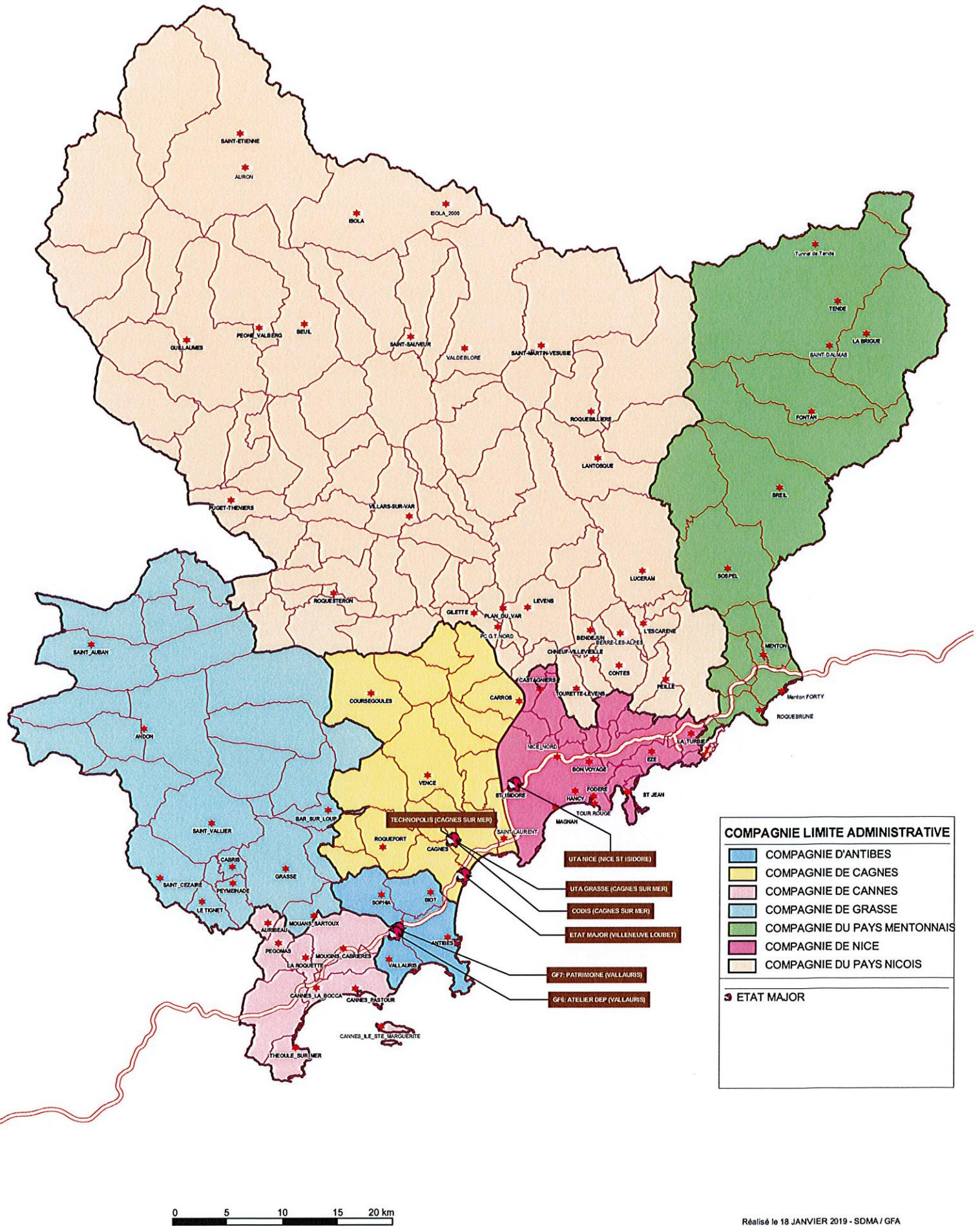
|   |  |     |
|---|--|-----|
| 49- Cadre de santé référent<br>prévention santé<br>Cadre de santé référent opération<br>Cadre de santé référent formation | Cadre de santé de 1 <sup>ère</sup> classe / Cadre<br>de santé de 2 <sup>ème</sup> classe   | SPP |
| 50- Infirmier prévention santé<br>Infirmier opération<br>Infirmier formation<br>Infirmier logisticien                     | Infirmier hors classe / Infirmier de<br>classe supérieure / Infirmier de classe<br>normale | SPP |

Ce tableau ouvre les possibilités de parcours professionnels, ces derniers étant bien-entendu régulés par les textes statutaires quant au nombre de nominations notamment. Par ailleurs, il est posé comme principe qu'un agent occupant un emploi inférieur à son supérieur hiérarchique ne pourra pas être nommé à celui-ci.

Enfin, au regard de situations très particulières, il pourra être exceptionnellement dérogé à ce tableau adéquation grade/emploi.

Limites administratives des compagnies et emplacement des centres d'incendie et de secours (CIS),  
des unités de traitement de l'alerte (UTA),  
du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),  
de l'état-major et de ses bâtiments support

ANNEXE 3





# Limites administratives de compétence des unités de traitement de l'alerte (UTA)

## ANNEXE 4

